

**Département de l'Yonne
Canton d'Avallon**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le lundi 26 mai 2025, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

48 Conseillers titulaires présents : Angélo ARÉNA, Charles BARON (arrivée à l'OJ n°9/3), Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Damien BRIZARD (arrivée à l'OJ n°6), Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Leyla DERVISCEMALOGLU (arrivée à l'OJ 3), Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Françoise LAURENT, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET (arrivée à l'OJ 3), Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

14 Conseillers titulaires absents excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Richard STÉFANI, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Alain COMMARET a donné pouvoir à Françoise LAURENT, Alain GUITTET a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Éric JODELET a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Annick IENZER, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Maryse OLIVIERI a donné pouvoir à Joël TISSIER, Christian PERDU a donné pouvoir à Gérard DELORME, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Éric STEPHAN a donné pouvoir à Pascal GERMAIN et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Chantal HOCHART.

5 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Marie-Claire LIMOSIN, Franck MOINARD, Sonia PATOURET-DUMAY et Nicolas ROBERT.

4 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Arnaud GUYARD, Monique MILLERAUX et Catherine PRÉVOST.

13 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Chantal HOCHART, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Françoise LAURENT, Sylvie SOILLY et Joël TISSIER.

1 Conseiller suppléant présent avant un pouvoir de vote : Richard STÉFANI.

Date de la convocation	20 mai 2025
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	48
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	13
Conseiller suppléant présent ayant un pouvoir de vote	1

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2025-59

Objet : Parc d'activités « Porte du Morvan » : cession des parcelles à la SH Magny « déclassement des parcelles cadastrées section ZB n° 118 et 119 »

- Par la délibération 2022-134 en date du 17 octobre 2022, Monsieur Jean-Michel BEAUGER rappelle que le Conseil communautaire a autorisé la vente à la société SH Magny sise 17 rue Duquesne 69006 Lyon, filiale de la société STONE HEDGE, de six parcelles sises route terres noires sur le parc d'activités « Porte du Morvan » 89200 Magny, cadastrées comme suit :
 - Parcelle ZB n°105, Champs de la vigne d'une surface de 6 000 m²,
 - Parcelle ZB n°106, Champs de la vigne d'une surface de 33 884 m²,
 - Parcelle ZB n°107, Champs de la vigne d'une surface de 60 683 m²,
 - Parcelle ZB n°110, Champs de la vigne d'une surface de 20 899 m²,
 - Parcelle ZB n°119, Champs de la vigne d'une surface de 3 740 m²,
 - Parcelle ZB n°118, Champs de la vigne d'une surface de 28 235 m²,
- Soit une surface totale de 153 441 m² pour un prix de cession d'un montant total de 1 602 892,20 euros HT.

- Par la délibération 2023-104 en date du 18 septembre 2023, Monsieur Jean-Michel BEAUGER rappelle que le Conseil communautaire a :

- Pris acte que l'évaluation domaniale, notifiée le 24 octobre 2022, aboutissant à la détermination d'une valeur vénale de 1 658 000,00 euros HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10% et non d'un prix, n'avait pu être prise en compte dans la délibération du 17 octobre 2022,
- Confirmé la vente desdites parcelles susvisées,
- Confirmé le prix de vente total comme suit :
 - ❖ Pour un montant d'un Million Six Cent Deux Mille Huit Cent Quatre-Vingt-Douze Euros Vingt Centimes Hors Taxe (1 602 892,20 euros HT),
 - ❖ La taxe sur la valeur ajoutée sur le prix, au taux de 20%, pour un montant de Trois Cent Vingt Mille Cinq Cent Soixante-Dix-Huit Euros Quarante Quatre Centimes (320 578,44 euros HT),
 - ❖ Soit un montant d'un Million Neuf Cent Vingt Trois Mille Quatre Cent Soixante-Dix Euros Soixante Quatre Centimes Toutes Taxes Comprises (1 923 470,64 euros TTC),Étant précisé qu'il s'agit d'un prix basé sur le nombre de m² de la superficie vendue, qui sera réajusté le jour de la vente au vu d'un relevé de géomètre.

Avant de pouvoir procéder à la vente des parcelles visées ci-dessus, Monsieur Jean-Michel BEAUGER explique qu'il convient de procéder à la désaffectation puis au déclassement des parcelles cadastrées section ZB n° 118 et 119.

1. **Concernant la parcelle cadastrée section ZB n°118** : dans le cadre des dispositions de l'article L 3112-4 CGPPP dont la teneur est ci-après reproduite :

« Un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse.

A peine de nullité, la promesse doit comporter des clauses précisant que l'engagement de la personne publique propriétaire reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public.

La réalisation de cette condition pour un tel motif ne donne lieu à indemnisation du bénéficiaire de la promesse que dans la limite des dépenses engagées par lui et profitant à la personne publique propriétaire. »

Il sera expliqué que la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée section ZB n°118 entre dans le cadre des dispositions de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. En l'espèce, il sera indiqué que la parcelle à déclasser étant une voie de desserte communale qui ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la route principale RD 50, la procédure de déclassement est donc dispensée d'enquête publique.

Monsieur Jean-Michel BEAUGER rappelle que la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, par délibération en date du 17 octobre 2022, avait décidé du principe de la désaffectation de ladite parcelle.

2. **Concernant la parcelle cadastrée section ZB n°119** : Monsieur Jean-Michel BEAUGER explique que cette parcelle est, à ce jour, considérée comme faisant partie du domaine privé et n'est pas utilisée comme chemin. Toutefois, à titre de sécurité, il sera procédé à la constatation de sa désaffectation et, en tant que de besoin, à son déclassement.

En conséquence, Monsieur Jean-Michel BEAUGER propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section ZB n° 118,
- Prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section ZB n° 118,
- Constater la désaffectation et prononcer le déclassement, en tant que de besoin, de la parcelle cadastrée section ZB n°119,
- Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle cadastrée section ZB n° 118,
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section ZB n° 118,

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

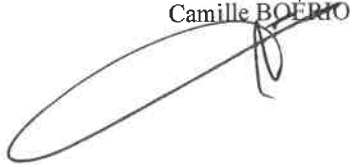
Publié le 04/06/2025

ID : 089-200039758-20250528-DCC2025_59-DE

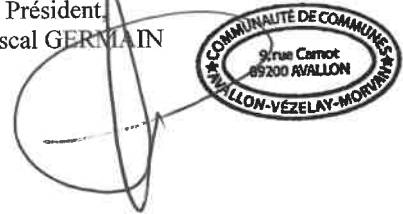
- **CONSTATE** la désaffectation et **PRONONCE** le déclassement, en tant que de besoin, de la parcelle cadastrée section ZB n°119,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOËRHO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN



**Département de l'Yonne
Canton d'Avallon**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le lundi 26 mai 2025, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

48 Conseillers titulaires présents : Angélo ARÉNA, Charles BARON (arrivée à l'OJ n°9/3), Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Damien BRIZARD (arrivée à l'OJ n°6), Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Leyla DERVISCEMALOGLU (arrivée à l'OJ 3), Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Françoise LAURENT, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET (arrivée à l'OJ 3), Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

14 Conseillers titulaires absents excusés en avant donné un pouvoir de vote : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Richard STÉFANI, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Alain COMMARET a donné pouvoir à Françoise LAURENT, Alain GUITTET a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Éric JODELET a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Annick IENZER, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Maryse OLIVIERI a donné pouvoir à Joël TISSIER, Christian PERDU a donné pouvoir à Gérard DELORME, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Éric STEPHAN a donné pouvoir à Pascal GERMAIN et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Chantal HOCHART.

5 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Marie-Claire LIMOSIN, Franck MOINARD, Sonia PATOURET-DUMAY et Nicolas ROBERT.

4 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Arnaud GUYARD, Monique MILLERAUX et Catherine PRÉVOST.

13 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Chantal HOCHART, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Françoise LAURENT, Sylvie SOILLY et Joël TISSIER.

1 Conseiller suppléant présent avant un pouvoir de vote : Richard STÉFANI.

Date de la convocation	20 mai 2025
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	48
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	13
Conseiller suppléant présent ayant un pouvoir de vote	1

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2025-60

Objet : Projet de création de relais « mobilité »

Par la délibération n°2021-19 en date du 15 mars 2021, Monsieur Didier IDES rappelle que le Conseil communautaire a délibéré, à l'unanimité, pour prendre la compétence « mobilité » afin de devenir un acteur légitime et identifié en la matière. Par arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/ 2021/0709 en date du 29 juin 2021, Monsieur Didier IDES rappelle également que le Préfet de l'Yonne a validé ce transfert de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) » avec effet au 1^{er} juillet 2021.

Dans ce cadre, Monsieur Didier IDES rappelle que l'intercommunalité a engagé une réflexion sur le maillage de son territoire par l'installation de points relais « mobilité » qui a commencé, dès juillet 2022, par l'envoi d'un questionnaire aux 48 communes membres afin de les solliciter sur leur intérêt pour la mise en place d'un tel équipement sur leur propre territoire en proposant de créer, à des endroits stratégiques, des lieux de service de mobilité : 28 communes ont répondu dont 18 se sont montrées intéressées.

Monsieur Didier IDES rappelle également qu'une convention a été signée le 19 janvier 2024 avec l'Agence Technique Départementale avec pour mission de mener des études d'opportunité et de faisabilité sur le périmètre des communes intéressées comme suit :

- Analyse du contexte et état des lieux,
- Objectifs et analyse des besoins,
 - Objectifs prioritaires :
 - Apporter des réponses aux attentes de la collectivité sur les conditions d'aménagement des relais « mobilité »,
 - Disposer d'un outil d'aide à la décision en vue de définir un programme d'aménagements,
 - Mettre en valeur l'espace public,
 - Aménagements types :
 - 1 place de stationnement adaptée pour personnes à mobilité réduite,
 - 3 places de stationnement réservées au covoiturage ou plus (*cf. : 5 places sur les grands axes*),
 - 1 emplacement réservé aux vélos (installation d'arceaux),
 - 1 abri pouvant accueillir un point d'information « mobilité »,
 - Pose de la signalétique,
- Et d'autres dispositifs selon les cas :
 - Places de stationnement réservées à l'autopartage,
 - Places de stationnement équipées de bornes de recharge pour véhicules électriques,
 - Mobilier urbain (tables, bancs, corbeilles...).
- Considérant que des crédits ont été inscrits au budget principal 2025 afin de lancer concrètement l'opération,
- Considérant qu'il conviendrait d'engager les étapes opérationnelles d'une première tranche du projet (*cf. : marché de maîtrise d'œuvre, travaux à réaliser par l'intercommunalité et, le cas échéant, par les communes, plan de financement, demandes de subventions, consultation des entreprises sous forme, éventuellement, de marchés mutualisés avec les communes...*),
- Considérant qu'un groupe de travail composé des communes ayant manifesté leur intérêt à s'engager dans l'opération se réunirait aussi souvent que nécessaire afin de finaliser définitivement le projet d'ensemble et par commune, notamment sur les volets administratif, financier et technique,

Monsieur Didier IDES propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Confirmer la réalisation du projet de création de relais « mobilité » et engager la première tranche,
 - Accepter que les aménagements types suivants soient à la charge de la CCAVM :
 - 1 place de stationnement adaptée pour personnes à mobilité réduite,
 - 3 places de stationnement réservées au covoiturage ou plus (*cf. : 5 places sur les grands axes*),
 - 1 emplacement réservé aux vélos (installation d'arceaux),
 - 1 abri pouvant accueillir un point d'information « mobilité »,
 - Pose de la signalétique,
- Étant précisé que les autres dispositifs susvisés seraient à la charge des communes, le principe d'un fonds concours versé par la CCAVM n'ayant pas été abordé,
- Décider de lancer la consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre,
 - Autoriser le Président à solliciter une subvention de 50 000,00 euros par la signature de la convention de revitalisation du site ex-SKF,
 - Autoriser le Président à solliciter toutes autres subventions auprès de financeurs potentiels (État, Région...),
 - Autoriser le Président à mener toutes actions afférentes au projet dans la limite des crédits inscrits au budget principal 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **CONFIRME** la réalisation du projet de création de relais « mobilité » et engager la première tranche,
- **ACCEPTE** que les aménagements types suivants soient à la charge de la CCAVM :
 - 1 place de stationnement adaptée pour personnes à mobilité réduite,
 - 3 places de stationnement réservées au covoiturage ou plus (*cf. : 5 places sur les grands axes*),
 - 1 emplacement réservé aux vélos (installation d'arceaux),
 - 1 abri pouvant accueillir un point d'information « mobilité »,
 - Pose de la signalétique,

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le 04/06/2025

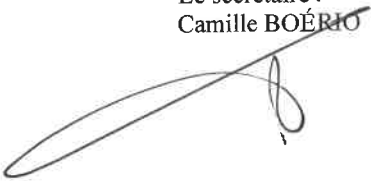
ID : 089-200039758-20250528-DCC2025_60-DE

Étant précisé que les autres dispositifs susvisés seraient à la charge des communes, le principe d'un fonds concours versé par la CCAVM n'ayant pas été abordé,

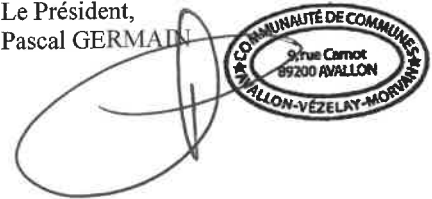
- DÉCIDE de lancer la consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre,
- AUTORISE le Président à solliciter une subvention de 50 000,00 euros par la signature de la convention de revitalisation du site ex-SKF,
- AUTORISE le Président à solliciter toutes autres subventions auprès de financeurs potentiels (État, Région...),
- AUTORISE le Président à mener toutes actions afférentes au projet dans la limite des crédits inscrits au budget principal 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire,-
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN



Département de l'Yonne

Canton d'Avallon

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi 26 mai 2025, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

48 Conseillers titulaires présents : Angélo ARÉNA, Charles BARON (arrivée à l'OJ n°9/3), Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Damien BRIZARD (arrivée à l'OJ n°6), Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Leyla DERVISCEMALOGLU (arrivée à l'OJ 3), Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Isabelle HOUE-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Françoise LAURENT, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET (arrivée à l'OJ 3), Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

14 Conseillers titulaires absents excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Richard STÉFANI, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Alain COMMARET a donné pouvoir à Françoise LAURENT, Alain GUITTET a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Éric JODELET a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Annick IENZER, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Maryse OLIVIERI a donné pouvoir à Joël TISSIER, Christian PERDU a donné pouvoir à Gérard DELORME, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Éric STEPHAN a donné pouvoir à Pascal GERMAIN et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Chantal HOCHART.

5 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Marie-Claire LIMOSIN, Franck MOINARD, Sonia PATOURET-DUMAY et Nicolas ROBERT.

4 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Arnaud GUYARD, Monique MILLERAUX et Catherine PRÉVOST.

13 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Chantal HOCHART, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Françoise LAURENT, Sylvie SOILLY et Joël TISSIER.

1 Conseiller suppléant présent avant un pouvoir de vote : Richard STÉFANI.

Date de la convocation	20 mai 2025
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	48
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	13
Conseiller suppléant présent ayant un pouvoir de vote	1

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2025-61

Objet : Convention de soutien avec CITÉO « lutte contre les déchets abandonnés diffus »

En application de la responsabilité élargie des producteurs, Monsieur Olivier BERTRAND explique que les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin, étant précisé que ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés. Par un arrêté du 30 septembre 2022, il indique que le cahier des charges d'agrément de CITÉO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (réf. : article IV.7 du cahier des charges). Monsieur Olivier BERTRAND explique que les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la société agréée, sachant que la couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés, c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés, ne sont pas objet du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des filières REP, Monsieur Olivier BERTRAND indique qu'une convention type a été élaborée : la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (réf. : *paragraphe b. de l'article V.1.g du cahier des charges*).

Monsieur Olivier BERTRAND ajoute qu'une collectivité assure (*cf. : seule ou dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente*), des opérations de nettoyage des déchets abandonnés ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,
- Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,
- Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.
- Considérant l'intérêt que présente la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan pour la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITÉO,

Monsieur Olivier BERTRAND propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

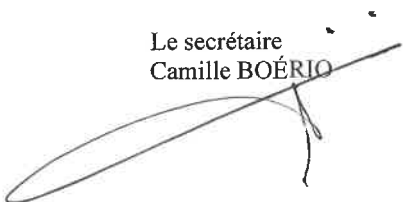
- Approuver la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITÉO, Et, le cas échéant,
- Autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITÉO pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

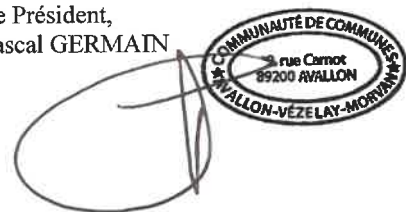
- **APPROUVE** la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITÉO,
- **AUTORISE** le Président à signer, par voie dématérialisée, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITÉO pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
rue Carnot
89200 AVALLON
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

**Département de l'Yonne
Canton d'Avallon**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le lundi 26 mai 2025, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

48 Conseillers titulaires présents : Angélo ARÉNA, Charles BARON (*arrivée à l'OJ n°9/3*), Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Damien BRIZARD (*arrivée à l'OJ n°6*), Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Leyla DERVISCEMALOGLU (*arrivée à l'OJ 3*), Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Françoise LAURENT, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET (*arrivée à l'OJ 3*), Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

14 Conseillers titulaires absents excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Richard STÉFANI, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Alain COMMARET a donné pouvoir à Françoise LAURENT, Alain GUITTET a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Éric JODELET a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Annick IENZER, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Maryse OLIVIERI a donné pouvoir à Joël TISSIER, Christian PERDU a donné pouvoir à Gérard DELORME, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Éric STEPHAN a donné pouvoir à Pascal GERMAIN et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Chantal HOCHART.

5 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Marie-Claire LIMOSIN, Franck MOINARD, Sonia PATOURET-DUMAY et Nicolas ROBERT.

4 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Arnaud GUYARD, Monique MILLERAUX et Catherine PRÉVOST.

13 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Chantal HOCHART, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Françoise LAURENT, Sylvie SOILLY et Joël TISSIER.

1 Conseiller suppléant présent avant un pouvoir de vote : Richard STÉFANI.

Date de la convocation	20 mai 2025
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	48
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	13
Conseiller suppléant présent ayant un pouvoir de vote	1

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2025-62

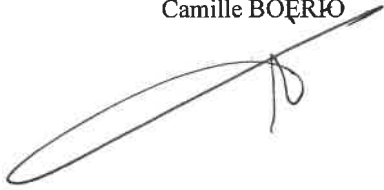
Objet : Projet pédagogique « mars 2025-septembre 2026 » des Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux

Après la présentation des modifications effectuées en cours de séance, Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse » et du Bureau communautaire, de délibérer pour approuver le projet pédagogique pour la période allant du 1^{er} mars 2025 au 30 septembre 2026 des Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux tel qu'il est présenté.

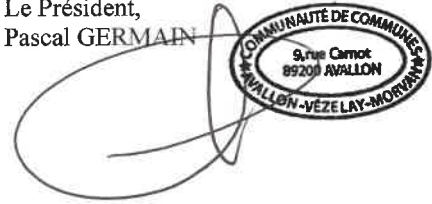
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **APPROUVE** le projet pédagogique pour la période allant du 1^{er} mars 2025 au 30 septembre 2026 des Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux tel qu'il a été présenté (*cf. : document ci-annexé*).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOËRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN



LES ACCUEILS DE LOISIRS INTERCOMMUNAUX
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AVALLON – VÉZELAY – MORVAN

PROJET PÉDAGOGIQUE

Mars 2025 – Septembre 2026



« Les Zouloùs – CHÂTEL-CENSOIR »
Ecole Primaire, rue Pierre et Annie Hervé 89660 CHÂTEL-CENSOIR

« 1, 2, 3... Soleil ! – AVALLON »
3 Allée de la Croix Sirot 89200 Avallon

« Les Copains d'Abord – QUARRÉ-LES-TOMBES »
Ecole Primaire 10, rue des écoles 89630 QUARRÉ-LES-TOMBES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON – VÉZELAY – MORVAN
9, rue Carnot 89200 AVALLON
Tél. 03.86.34.38.06 – E-mail : contact@cc-avm.fr – Web : cc-avm.fr



Table des matières

I. INTRODUCTION.....	3
II. PRÉSENTATION DE L'ORGANISATEUR : LA CCVM.....	3
1. LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON - VÉZELAY - MORVAN.....	3
2. LE PROJET ÉDUCATIF.....	4
III. PRÉSENTATION DES ALSHI.....	4
1. LE TERRITOIRE.....	4
2. LES LOCAUX.....	5
3. LE PUBLIC.....	7
4. L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE.....	8
5. LE RÔLE DE CHACUN ET LES RELATIONS AU SEIN DES ALSHI.....	9
6. LA PLACE DE L'ENFANT.....	11
7. LES FAMILLES.....	11
8. LES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP.....	11
9. LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET OPÉRATIONNELS.....	12
10. LES ANIMATIONS.....	15
11. DES TEMPS DIFFÉRENTS RÉPARTIS SUR LA JOURNÉE.....	16
12. LE TRANSPORT.....	16
IV. LE FONCTIONNEMENT DES ALSHI.....	18
1. ALSHI « LES ZOULOÙS » – CHÂTEL CENSOIR.....	18
2. ALSHI « 1, 2, 3... SOLEIL ! » – AVALLON.....	22
3. ALSHI « LES COPAINS D'ABORD » – QUARRÉ-LES-TOMBES.....	26
V. LES SÉJOURS.....	28
VI. SÉCURITÉ-HYGIÈNE-SANTÉ.....	28
1. SÉCURITÉ.....	28
2. HYGIÈNE.....	28
3. SANTÉ.....	28
VII. RÉSERVATION ET FACTURATION.....	29
VIII. ÉVALUATION.....	30
1. ÉVALUATION DU PROJET.....	30
2. CRITÈRES D'ÉVALUATION.....	31

I. INTRODUCTION

L'Accueil de Loisirs est un lieu d'épanouissement, d'apprentissage et de socialisation pour les enfants. En effet, c'est un espace de détente pendant lequel l'enfant s'épanouit grâce aux animations riches et diversifiées, tout cela en respectant sa sécurité physique, morale et affective. Il trouvera ainsi le plaisir de jouer, de découvrir et de partager des expériences enrichissantes, mais aussi de retrouver ses amis. L'équipe pédagogique l'accompagnera dans la construction de ses temps de loisirs.

A quoi sert un Projet Pédagogique ?

Le Projet Pédagogique précise les objectifs des Accueils de Loisirs, en lien avec le Projet Éducatif de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan. Ce projet est spécifique à chaque Accueil de Loisirs Intercommunal (ALSHI). Il résulte des orientations éducatives mises en œuvre par l'équipe pédagogique. Par conséquent, il permet de donner du sens aux animations proposées et aux actes de la vie quotidienne.

II. PRESENTATION DE L'ORGANISATEUR : LA CCAVM

1. La Communauté de Communes Avallon - Vézelay- Morvan

La CCAVM est existante depuis le 1^{er} janvier 2014. Elle est située dans la région Bourgogne, dans le département de l'Yonne aux portes du Morvan. Elle est composée de 48 communes et compte environ 18 997 habitants. Le siège de la CCAVM est situé à AVALLON. L'intercommunalité est gérée par un Conseil Communautaire composé de 71 délégués issus de chacune des communes membres. La présidence, est assurée par Pascal GERMAIN, Maire d'ANNÉOT.

Les statuts de la CCAVM intègrent une compétence « Enfance – jeunesse » basée sur plusieurs axes :

- La coordination de la politique enfance-jeunesse et la mise en cohérence avec les autres animations,
- Les actions relatives aux modes de garde de la « Petite enfance » : gestion intercommunale des crèches du territoire (Petites crèches d'AVALLON : CARIBOU et GALIPETTE – Petite crèche de CUSSY-LES-FORGES : CAPUCINE - micro crèche d'ÉTAULE : VALENTINE) – étude, création et aménagement de structures d'accueil – politique en faveur des assistants maternels,
- La gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement du territoire,
- La jeunesse,
- L'accompagnement technique et/ou financier aux associations ou aux collectivités pour des actions d'intérêt communautaire et dans les limites et les conditions du règlement d'intervention approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

La CCAVM a choisi de mettre en place trois structures de loisirs afin de répondre au mieux à la demande des familles : « Les Zoulous » à CHÂTEL-CENSOIR, « 1, 2, 3...Soleil ! » à AVALLON et « Les Copains d'Abord » à QUARRÉ-LES-TOMBES.

2. Le projet éducatif

Le projet éducatif traduit l'engagement de l'organisateur, les principes et les priorités qui guident son intervention dans la sphère éducative et qui valent pour tous les types et temps d'accueil organisés. Ce document prend en compte les besoins psychologiques et physiologiques des mineurs, comme les spécificités de l'accueil conjoint de mineurs valides et de mineurs atteints de troubles de la santé ou en situation de handicap. Il s'agit d'un document pluriannuel qui fixe des objectifs adaptés au contexte local et aux moyens envisageables pour les mettre en œuvre.

Les objectifs du projet éducatif de l'organisateur :

- Promouvoir la socialisation de l'enfant,
- Développer des animations de loisirs de qualité favorisant l'épanouissement personnel,
- Créer une politique éducative globale et fédératrice de lien social.

III. PRESENTATION DES ALSHI

1. Le territoire

Le territoire communautaire se situe au sud de l'Yonne en milieu rural. Il s'organise autour d'une ville centre AVALLON, qui structure l'ensemble du territoire en concentrant la majorité des services, ainsi que l'offre d'emploi.

L'Accueil de Loisirs « Les Zoulous » est localisé sur la commune de CHÂTEL-CENSOIR. Situé au bord de l'Yonne et du canal du Nivernais, le territoire dispose d'une variété de paysage pour différentes animations, ainsi que de nombreuses infrastructures de loisirs nature (canoë, spéléologie, escalade...).

Situé à AVALLON, l'Accueil de Loisirs « 1, 2, 3...Soleil ! » a été créé en 2004. Il bénéficie par sa proximité de toutes les commodités urbaines (structures culturelles et sportives, jardins publics...). L'avallonnais dispose d'une diversité de paysages pour les différentes animations de proximité (lac-rivière-forêt-montagne). Le territoire a développé de nombreuses infrastructures de loisirs nature, dont nous faisons profiter notre public (canoë, parcours aventure, vtt...). Riche d'un patrimoine historique et culturel diversifié, AVALLON et sa région offrent de nombreuses possibilités d'animations de découverte en lien avec l'histoire et le patrimoine.

L'accueil de Loisirs « Les Copains d'Abord » a ouvert sur la commune de QUARRÉ-LES-TOMBES en octobre 2015. Ce village est situé dans le Parc Naturel Régional du Morvan entre les vallées de la Cure et du Cousin et offre toutes les possibilités pour la pratique d'animation "Nature". QUARRÉ-LES-TOMBES dispose de différents équipements sportifs disponibles pour les animations (gymnase, aires de jeux).

Nous souhaitons travailler avec différents acteurs éducatifs du territoire (Ecoles, Mairies, ODSAA, EHPAD, Bibliothèques Municipales, Piscine intercommunale, Centre équestre d'ANNÉOT, AB Loisirs, Espace Solidarité Familiales, REAPP, PETR du Grand Avallonnais, les

ludothèques) afin de fédérer les moyens humains et matériels et pour proposer des projets cohérents.

2. Les locaux

Les Accueils de Loisirs sont aménagés dans le respect du rythme et des besoins de l'enfant, lui permettant ainsi d'avoir une animation adaptée à son développement et au moment de la journée. Plusieurs pôles jeux et tables sont mis à disposition pour développer son autonomie : jeux de société, livres, dinette, jeux de construction, voitures, coloriages...

a) **ALSHI Les Zoulous – CHÂTEL-CENSOIR**



L'Accueil de Loisirs « Les Zoulous » s'effectue dans l'école de CHÂTEL-CENSOIR. Les locaux sont mis à disposition par la Mairie de CHÂTEL-CENSOIR. Les repas sont organisés dans les bâtiments de l'EHPAD, situés à proximité des locaux de l'Accueil de Loisirs. L'ALSHI dispose de toutes les infrastructures municipales; parc, terrain de tennis, stade, city stade...

L'Accueil de Loisirs dispose d'une capacité d'accueil de 20 places, dont 8 places pour les moins de 6 ans.

A L'ACCUEIL DE LOISIRS

- Un bureau d'accueil pour les familles,
- Un espace de sommeil et infirmerie,,
- Deux salles de vie et d'animations,
- Une cuisine pour les animations culinaires,,
- Des toilettes pour les maternelles et les élémentaires,
- Une salle d'évolution (jeux collectifs),
- Différents espaces de jeux (lecture, dinette, lego, voitures, ferme...).

A L'EHPAD

- Une salle à manger,
- Des toilettes pour les maternelles et les élémentaires.

A L'EXTERIEUR

- 2 cours de jeux,
- Un city stade.

Avant chaque période de vacances, l'équipe pédagogique aménage les lieux pour créer les différents espaces de vie et de jeux.

b) **ALSHI 1.2.3...Soleil – AVALLOIN**



L'Accueil de Loisirs s'effectue dans le bâtiment « 1, 2, 3... Soleil ! », inauguré en juillet 2004. Implanté à AVALLOIN à proximité du quartier de La Morlande, entouré de verdure et au milieu d'un vaste terrain, l'ALSHI offre de nombreuses possibilités en termes d'animations.

La structure d'accueil se compose d'un bâtiment d'une capacité d'accueil de 120 enfants dont 48 places pour les moins de 6 ans.

AU REZ DE CHAUSSEE

- Une grande salle avec différents espaces de jeux (lecture, dinette, légo, voitures, ferme...),
- 3 salles de vie et d'animations
- 1 salle sieste,
- 1 salle à manger et cuisine,
- Des toilettes pour les maternelles et les élémentaires,
- Une buanderie,
- Une infirmerie,
- Le bureau de la direction et bureau d'accueil des familles
- Une salle de pause
- Une ludthèque
- Le Relais Petite Enfance

A L'ETAGE

- La mezzanine pour les jeux calmes (lecture, jeux société...),
- 3 salles de vie et d'animations,
- 1 salle peinture + 2 salles de matériel pédagogique,
- Toilettes des élémentaires.

A L'EXTERIEUR

- 3 cours de jeux,
- Un bac à sable,
- Un garage à vélos.

c) **ALSHI Les Copains d'Abord – QUARRÉ-LES-TOMBES**



L'Accueil de Loisirs « Les Copains d'Abord » s'effectue dans la salle d'accueil périscolaire situé dans l'école primaire de QUARRÉ-LES-TOMBES. Les locaux sont mis à disposition par la Mairie de QUARRÉ-LES-TOMBES. Situé au cœur du village, l'ALSHI dispose de toutes les infrastructures municipales, parc, gymnase, terrain de tennis...

L'Accueil de Loisirs dispose d'une capacité d'accueil de 40 places, dont 16 places pour les moins de 6 ans.

AU REZ DE CHAUSSEE

- 2 salles de vie et d'activité avec différents espaces de jeux (lecture, dinette, lego, voitures, ferme, ateliers manuels...) Un espace de sommeil à l'étage,
- Une salle à manger,
- Des toilettes pour les maternelles et les élémentaires,
- Salle polyvalente (jeux collectifs).
- Une salle de pause

A L'EXTERIEUR

- 2 cours de jeux,
- Un jardin

Avant chaque période de vacances, l'équipe pédagogique aménage les lieux pour créer les différents espaces de vie et de jeux. Pendant la période scolaire, une partie des locaux est aménagée. Le mobilier et le matériel sont stockés dans garages de la mairie.

3. Le public

Nous accueillons tous les enfants âgés de 2 ans ½ à 12 ans de la CCAVM, mais aussi des autres communes.

LES BESOINS PAR TRANCHE D'ÂGE

Ces informations ne sont que des éléments indicatifs.
Chaque enfant a sa propre évolution.

Les enfants de 2 ans ½ à 6 ans :

A cet âge, ils posent beaucoup de questions, ils sont aussi beaucoup centrés sur eux-mêmes.

Ces réactions sont provoquées par le besoin d'affection et de sécurisation.
Il faut les écouter et les comprendre, leur apprendre les règles de vie collective, à faire des choix, leur permettre de développer leur sens imaginatif et pratiquer des animations individuelles.

Les enfants de 7 à 12 ans :

Ils affirment leur caractère. Ils sont dynamiques et autonomes. Ils apprennent à s'identifier, à partager, à comparer des idées différentes et à vivre ensemble. Ils sont confrontés aux exigences et aux réalités d'une vie en collectivité.

Il faut établir avec eux les règles de vie, leur laisser le choix de leur animation, leur proposer des jeux collectifs, leur donner des responsabilités.



4. L'équipe pédagogique

L'équipe d'encadrement recrutée par la direction est composée d'animateurs diplômés (BEPES, BEATEP, CPJEPs, BAPAAT, CAP AEPE, BAFD, BAFA, BEES, DEUG,...) ou stagiaires en nombre suffisant et en respect avec la législation. Le nombre d'animateurs varie en fonction du nombre d'enfants inscrits.

	2,5 – 6 ans	6 - 12 ans
Sortie	1 animateur pour 8 enfants	1 animateur pour 12 enfants
Baignade	1 animateur pour 5 enfants	1 animateur pour 8 enfants

Afin de proposer une cohérence éducative sur le territoire, les membres permanents de l'équipe pédagogique interviennent sur les temps périscolaires des communes d'AVALLON et de CHÂTEL-CENSOIR, ainsi que sur les mercredi et vacances scolaires des accueils de loisirs intercommunaux de la CCAVM.

L'équipe est complétée si besoin par des animateurs volontaires (CEE), accompagnés par un animateur expérimenté afin de se former au fonctionnement de la structure et à la prise en charge d'un groupe.

Un livret d'accueil a été réalisé par l'équipe permanente. Il est destiné aux nouveaux membres de l'équipe. A l'intérieur de ce livret, l'animateur va retrouver le fonctionnement des structures, le rôle de chacun et trouvera également des fiches types (une journée en sortie, le fonctionnement de la ludothèque...)

PRÉPARATION

→ Pour le mercredi

Une réunion de préparation des animations est organisée avec l'équipe permanente entre chaque période de vacances. Des temps de travail autour des projets d'animation, de bilan sont aussi planifiés tout au long de l'année.

→ Pour les vacances

Petites vacances : Une journée de préparation est organisée un samedi, avant le début du séjour avec l'équipe de permanents et les volontaires.

Vacances d'été : 2 journées de préparation sont organisées, avant le début du séjour avec l'équipe de permanents et les volontaires.

Des réunions d'équipe sont programmées un soir par semaine, afin d'effectuer un bilan des jours passés mais également pour réfléchir et mettre en place les futures animations.

Pour accompagner les personnes en stage, la direction leur met à disposition le livret d'accueil du nouvel arrivant et tout au long du stage des points sont fait. De plus, durant leur stage ils peuvent compter sur l'équipe de permanent qui leur apportera des consignes

et qui fera aussi le lien entre la direction et le personnel stagiaire. En outi, l'équipe peut se saisir d'une grille d'évaluation qui sera évolutive tout au long du stage.

5. Le rôle de chacun et les relations au sein des ALSH

ANIMATEUR/ENFANT

L'animateur est en permanence à l'écoute des enfants pour répondre à leurs questions et développer ainsi des postures pédagogiques adaptées.

A chaque instant, il est garant de la sécurité morale, affective et physique de l'enfant dans le groupe.

L'animateur emmène impérativement une pharmacie à chaque déplacement extérieur après avoir rempli une fiche de sortie (nombre et noms des enfants, animateurs, lieux de sortie...).

L'animateur crée un climat de confiance et de sécurité affective qui aide l'enfant à se séparer de sa famille.

Il présentera les lieux et expliquera le fonctionnement aux nouveaux arrivants (enfants et familles).

L'animateur a un droit de réserve et un devoir d'alerte inhérent à sa fonction.

L'animateur a un rôle éducatif, il favorise l'autonomie, le respect mutuel et la responsabilisation de l'enfant. Le cadre devra être posé par avance avec lui en établissant des règles de vie pour que chacun ait ses repères.

L'animateur propose des animations variées, amusantes et éducatives autant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

L'animateur doit s'adapter aux capacités et aux besoins de son public.

ANIMATEUR/PARENT

L'accueil des familles est tout aussi important que celui des enfants, cet accueil se doit d'être convivial. L'animateur informe les familles sur le déroulement de la journée.

Un animateur suffit pour dialoguer avec les familles. Les autres enfants sont présents et ont besoin de l'attention des animateurs.

Si les familles manifestent un mécontentement en rapport avec la vie de leur enfant à l'accueil de loisirs, ils est nécessaire d'en informer la Direction.

ANIMATEUR/ANIMATEUR

L'animateur fait partie d'une équipe et son fonctionnement doit être en cohérence avec le projet pédagogique. Chacun doit communiquer et partager ses opinions sans avoir le sentiment d'être jugé.

Chaque animateur a la liberté d'entreprendre des actions auprès des enfants même si celles-ci sont novatrices, dès l'instant qu'elles sont en phase avec le projet pédagogique.

S'il y a discordance, les animateurs s'expliqueront à l'écart des enfants. Si le conflit persiste, ils sera nécessaire d'en informer la direction qui aura alors, un rôle de médiateur.

Dans le travail de préparation des animations, l'animateur sera force de proposition en ayant réfléchi aux moyens humains et matériels de ses animations. Il fera preuve d'initiative dans ses démarches afin de préparer au mieux toutes ses interventions.

L'équipe assure l'accueil de stagiaires, le suivi, en apportant les consignes et l'accompagnement-nécessaire à leur formation.

L'animateur a en charge la gestion du matériel et la remise en état des locaux.

L'EQUIPE DE DIRECTION

L'équipe de direction a pour missions :

- La conception et la mise en œuvre du projet éducatif et du projet pédagogique,
- L'encadrement et la gestion du personnel, le recrutement des personnels pédagogiques,
- La gestion du budget au quotidien et donc des dépenses liées au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs, dans le respect du budget prévisionnel,
- L'information et l'accueil des familles,
- Le développement de relations de travail avec les partenaires et les prestataires locaux (écoles, mairies, associations...).

L'équipe de direction est à l'écoute de tous et favorise la cohésion de l'équipe. Elle peut intervenir auprès des enfants comme auprès des familles en cas de difficultés. Elle assure également la gestion des stagiaires accueillis.

L'ASSISTANT SANITAIRE

Ce rôle revient à la directrice de l'accueil de loisirs. Elle a pour missions :

- Une fonction de contrôle (vérifications des fiches sanitaires, identification des mineurs sous traitement médical, tenue du registre de soins, vérification des trousse de secours, gestion des médicaments, tenue des médicaments et trousse de secours dans un contenant fermant à clé)
- Une fonction d'information (présentation des consignes, rappels des numéros d'urgence et conduite à tenir, diffusion des informations recueillies auprès de l'équipe, relai auprès des familles)
- Une fonction de veille et de sensibilisation (repérage des lieux d'animation et de vie quotidienne qui présentent des risques potentiels, prises de mesures, rappel régulier des règles basiques d'hygiène et de soins)

L'EQUIPE TECHNIQUE

Le chauffeur de bus est responsable du transport des enfants (animations, navettes).

Les agents de services sont responsables de la bonne tenue de l'Accueil de Loisirs dans son ensemble.

Bien que leurs missions les amènent moins à être en contact direct des enfants, il va de soi que tout comme le personnel d'animation ceux-ci sont avant tout au service des enfants.

6. La place de l'enfant

Nous recueillons les souhaits et besoins des enfants, pour satisfaire leur curiosité intellectuelle, culturelle et leurs demandes d'animations sportives. Nous nous appliquons à impulser les projets et accompagner les enfants dans leur prise d'initiative autant individuelle que collective.

- En élaborant les règles de vie en concertation avec les enfants,
- En créant des projets d'enfants,
- En mettant en place des réunions d'enfants,
- En laissant le choix des animations,
- En créant une commission des menus des goûters avec les enfants.

7. Les familles

Afin de permettre à l'enfant de se développer dans un environnement éducatif cohérent, l'équipe d'animation a choisi d'orienter son travail sur la place des familles au sein des Accueils de Loisirs.

Nous pensons que les familles ont un rôle à jouer dans la vie quotidienne des structures. Nous devons établir un réel rapport de confiance entre les familles et l'équipe pédagogique, pour être le plus proche possible des besoins et des attentes des enfants.

Nous aurons la volonté de tisser et de resserrer des liens avec les familles et ainsi de favoriser des animations communes.

- En associant les familles aux animations pratiquées (sorties, piscine...),
- En organisant des expositions, des fêtes, des minis spectacles auxquels les familles sont invitées,
- En organisant des temps d'accueil conviviaux pendant le séjour,
- En effectuant des réunions pour les familles,
- En mettant en place une boîte à idées,
- En organisant des journées familles / enfants.

8. Les enfants en situation de handicap

Les Accueils de Loisirs s'engagent à favoriser l'accueil d'enfants à besoins particuliers dont ceux en situation de handicap. L'enfant porteur d'un handicap dans notre Accueil de Loisirs est considéré de la même manière qu'un autre enfant. Les besoins de l'enfant et les contraintes de l'équipe pédagogique doivent être identifiés pour permettre un accueil adapté avec pour objectif une continuité éducative pour tous.

- Favoriser l'intégration sur les lieux d'Accueil de Loisirs de la personne handicapée en lui donnant les moyens d'agir, de vivre et de participer avec les autres enfants,

- Assurer aux membres de ses équipes d'encadrement une formation ou sensibilisation spécifique, pour faciliter l'insertion psychologique et matérielle de la personne en situation de handicap accueillie,

- Informer tout futur intervenant, qu'il soit salarié, vacataire, volontaire ou bénévole, que l'organisateur ou l'établissement est signataire de la charte de déontologie sur l'accueil des personnes en situation de handicap, et des obligations que cela implique,

- Prendre connaissance des informations fournies par les personnes handicapées sur les besoins spécifiques afin de réunir les conditions optimales de réelle coopération pour un bon déroulement du séjour,

- Organiser au cours du séjour des réunions de concertation avec tous les personnels concernés par le séjour des personnes handicapées afin de s'assurer des conditions de son déroulement et de son adéquation avec le projet initial. Des aides financières peuvent être demandées pour financer le séjour.

- Rencontrer l'enfant et les familles aux différentes étapes de l'accueil afin d'évaluer si le projet reste pertinent et d'établir un partenariat dynamique entre l'équipe pédagogique et l'entourage de l'enfant. Une rencontre préalable entre la structure et la famille est nécessaire pour bien préparer l'accueil dans le but de définir clairement les attentes de la famille et de répondre à nos questions (état de santé, accueil individualisé, recommandations médicales, personnalité de l'enfant...). Pendant l'accueil nous dressons avec la famille un bilan quant au déroulement de l'accueil : nous évaluons les aspects positifs et négatifs de l'intégration.

9. Les objectifs généraux et opérationnels

A partir des valeurs de l'organisateur, l'équipe de direction a orienté ses objectifs pédagogiques pour l'année. Les objectifs opérationnels et les moyens d'actions ont été travaillés avec l'ensemble de l'équipe d'animation.

❖ Développer la participation de l'enfant dans ses animations et sa vie quotidienne

Impliquer l'enfant dans la vie du centre

- Associer les enfants au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs :
 - Etablir les règles de vie avec les enfants,
 - Laisser le choix de l'animation, du goûter, ...
 - Participer aux tâches de la vie quotidienne.
- Permettre aux enfants de donner leur avis :
 - Organiser des temps de paroles,
 - Organiser des temps où les enfants peuvent appliquer leur proposition.
- Valoriser les pratiques des enfants :
 - Réaliser des supports pour communiquer avec leur pair et leurs familles sur les progrès et les animations réalisées.

Intégrer l'enfant dans le groupe

- Mettre en place des temps collectifs :
 - Organiser des grands jeux/ateliers/animations,
 - Favoriser les petits groupes,
 - Mettre en place le rituel du matin (ronde des chansons) pour passer de l'individu au collectif.
- Organiser des rencontres :
 - Autour des jeux de société,
 - Inter centre,
 - Intergénérationnel,
 - Intergroupe.
- Favoriser l'entraide :
 - Organiser des parrainages (Petits / Grands et Anciens / Nouveaux).

Accompagner l'enfant à devenir autonome

- Responsabiliser les enfants :
 - Faciliter l'accès au matériel,
 - Donner des habitudes de rangement : rangement des régies, chef de tables...
- Accompagner l'enfant à faire seul :
 - repas : se servir seul,
 - habillage : manteaux, chaussures, rangement du vestiaire,
 - hygiène : passage aux toilettes.
- Permettre le développement de la créativité individuelle :
 - Donner le choix des matériaux, des couleurs lors des animations.

❖ Sensibiliser les enfants au respect de leur environnement

Faire découvrir aux enfants leur territoire

- Organiser des sorties et des visites dans leur lieu de vie :
 - Découvrir la ville, les monuments, les parcs, les animations,
 - Se déplacer dans la ville et les alentours (à pied, à vélo, en bus...).
- Faire participer les acteurs locaux :
 - Rencontre,
 - Echange de pratique,
 - Interview.

Susciter la curiosité des enfants à l'environnement

- Aller à la découverte des espaces naturels :
 - Organiser des promenades en nature,
 - Ramasser des éléments naturels et les observer,
 - Réaliser du land art
- Découvrir la faune et la flore :
 - Faire des plantations,
 - Faire des élevages,
 - Faire des visites (ferme, centre équestre...).
- Répondre aux questionnements des enfants :

- Utiliser des livres, internet.

Initier les enfants à acquérir un comportement responsable face à l'environnement

- Initier aux développements durables :
 - Sensibiliser au gaspillage (lumière /eau/nourriture...),
 - Sensibiliser à la protection de l'environnement (Ramasser les papiers, Protection des animaux),
 - Organiser des jeux autour de l'environnement.
- Valoriser les actions des enfants :
 - Organiser des expositions,
 - Décerner des diplômes,
 - Mettre en valeur les actions déjà existantes.

❖ Favoriser l'épanouissement de l'enfant dans ses loisirs

Apprendre à vivre ensemble

- Développer la solidarité, l'entraide, le partage dans le groupe :
 - Organiser des temps collectifs (jouer ensemble),
 - Organiser des jeux de coopération,
 - Organiser des temps de paroles.
- Développer la mixité :
 - Découvrir les autres,
 - Découvrir d'autres cultures.
- Développer un esprit respectueux de soi, des autres, du matériel :
 - Associer les enfants à l'élaboration des règles de vies de façon ludique : mimes, relais,
 - Faire appliquer les règles que nous nous sommes fixés,
 - Organiser des jeux de coopération,
 - Créer des œuvres collectives.

Respecter le rythme de vie de l'enfant

- Adapter les animations aux besoins, envies et âges des enfants :
 - Proposer des animations variées,
 - Faire des groupes d'âge,
 - Organiser des réunions d'enfants.
- Adapter le rythme de la journée :
 - Adapter la durée des animations,
 - Proposer des temps de repos,
 - Proposer des temps libres.
- Permettre à l'enfant de se repérer dans la journée :
 - Réaliser une frise pour repérer différents moments de la journée,
 - Lancer le temps calme par une histoire,
 - Organiser un rituel du matin.
- Diversifier les moments dans une journée :

- Proposer différents types d'animations,
- Alternier des temps dynamiques et des temps plus calmes.

Organiser des animations

- Développer l'imaginaire et la curiosité :
 - Mise en place d'histoires,
 - Fabuler,
 - Proposer des animations innovantes.

❖ Favoriser le lien social

Impliquer les familles dans la vie de la structure

- Associer les familles dans le fonctionnement de l'ALSHI:
 - Proposer aux familles de participer aux différentes actions : sorties, spectacles, journées familles/enfants...
 - Permettre aux familles d'intervenir en fonction de leurs compétences : jardinage, cuisine, bricolage...
 - Solliciter les familles pour récupérer du matériel : boîtes, jeux, vêtements...
- Permettre aux familles de donner leurs avis :
 - Elaborer un questionnaire en direction des familles
 - Mettre à disposition des familles une boîte à idées

Développer le partenariat avec les acteurs locaux (associations, collectivités, travailleurs sociaux,...)

- Associer les structures locales au fonctionnement de l'accueil de loisirs :
 - Participer aux actions mises en place sur le territoire : événements, concours (agis pour tes droits, jouons la carte de la fraternité...), manifestations (festival familles, fêtes de quartier, forum...) ...
 - Proposer des animations en partenariat avec les différents acteurs locaux : musée, médiathèque, office de tourisme, EHPAD, PETR, centre social...

Favoriser les actions communes entre les accueils collectifs de mineurs (ALSHI, crèches ...) de la CCAVM

- Organiser des rencontres entre les enfants et le personnel des différents ACM:
 - Organiser des journées d'échange : challenge sportif, animation manuelle, atelier pâtisserie
 - Mettre en place des passerelles entre les différentes structures : crèches/ petits maternels, 10-12 ans/ Service jeunesse
 - Réunir les personnels des différentes structures pour échanger sur nos pratiques professionnelles (savoir, savoir-être, savoir-faire)
- Mutualiser le personnel et le matériel:
 - Mettre à disposition des ACM l'ensemble des équipements (matériel, locaux véhicules...)
 - Remplacer ou renforcer l'équipe d'animation sur les différentes structures

10. Les animations

Les animations proposées par l'équipe d'animation doivent d'une part permettre de répondre aux objectifs éducatifs et pédagogiques et d'autre part, tenir compte des réalités matérielles, humaines et financières.

L'Accueil de Loisirs étant un lieu d'apprentissage et de découverte, le champ d'animation proposé devra être très large et varié. L'animation n'est pas une fin en soi, il est important de bien comprendre que le sens de notre action est avant tout guidé par des préoccupations éducatives.

Il ne faut pas oublier que l'enfant est avant tout en vacances et que l'Accueil de Loisirs, même s'il peut faire découvrir de nouveaux horizons, doit tenir compte des souhaits de l'enfant, de son rythme et de ses capacités.

Les animations doivent être pensées comme un moment qui va permettre à l'enfant de s'épanouir d'une manière ou d'une autre. Les enfants doivent donc y participer de manière volontaire et non contrainte. Il s'agira pour l'équipe d'animation de trouver les moyens d'accompagner les enfants dans la réalisation de l'animation, de l'aider à faire seul, de trouver les mots pour l'encourager à participer, mais sans jamais le forcer. C'est pourquoi, l'équipe pensera à valoriser l'enfant et ses compétences à travers les animations proposées.

L'équipe d'animation propose des animations variées, amusantes autant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

- Artistiques et culturelles (pâte à sel, peinture, éveil musical, sortie culturelle, contes...),
- Initiations sportives (VTT, parcours de motricité...),
- Jeux collectifs (jeux de ballons, chasse au trésor, jeux de fabulation...),
- Animations culinaires (préparation des goûters ou d'un repas...),
- Jeux libres (jeux de société, jeux de constructions, jeux d'imitations...).

11. Des temps différents repartis sur la journée

Sur la journée, les différents temps correspondent à des moments de vie quotidienne que l'on peut diviser en cinq thématiques, correspondant et traduites en objectifs dans notre projet pédagogique :

- Les moments liés au repas : déjeuner et goûter (se servir seul, partager, se servir de son couteau...),
- Les moments liés à l'hygiène : se laver les mains, aller aux toilettes (sensibiliser sur les gestes simples : tirer la chasse d'eau, gaspillage de l'eau...),
- Les moments liés à l'habillement : savoir mettre et enlever son manteau, mettre ses chaussures,
- Les moments liés aux animations : découvrir et utiliser différents matériaux, ranger,
- Les moments liés aux repos : temps calme, sieste et quand l'enfant le demande.

12. Le transport

Véhicules 9 places de la CCAVM :

La CCAVM met à disposition des ALSHI 2 véhicules 9 places :

- Le mercredi : passerelles entre les écoles d'Avallon et l'ALSHI « 1, 2, 3.Soleil ! » - navettes entre les communes et les ALSHI - les sorties pédagogiques,
- Les vacances scolaires : navettes entre les communes et les ALSHI - les sorties pédagogiques.

Contrats de locations :

Location d'un bus sans chauffeur : Mise à disposition par le prestataire d'un bus conduit par un agent de la CCAVM

- Petites vacances : navettes de ramassage de l'ALSHI « 1,2,3...Soleil ! » et déplacements vers les sites d'animations des 3 accueils de loisirs,
- Grandes vacances : transports pour l'ALSHI « 1,2,3...Soleil ! ».

Location d'un bus avec chauffeur : Mise à disposition par le prestataire d'un bus avec chauffeur durant la période de congé de l'agent de la CCAVM conduisant le bus.

- Petites vacances : navettes de ramassage de l'ALSHI « 1,2,3...Soleil ! » et déplacements vers les sites d'animations
- Grandes vacances : navettes de ramassage de l'ALSHI « 1,2,3...Soleil ! » et déplacements vers les sites d'animations

Location d'un bus sur devis : Des demandes de devis seront effectuées pendant les grandes vacances :

- ALSHI « Les Zoulous » : déplacements vers les sites d'animations, location d'un bus avec chauffeur : mise à disposition d'un bus affecté aux navettes de ramassage et aux déplacements vers les sites d'animations durant toutes les périodes d'ouverture vacances de l'ALSHI "Les Copains d'Abord"

Les fiches de transport sont établies pour tous les déplacements. Elles déterminent les enfants qui doivent monter dans le bus ainsi que les lieux de ramassage. L'animateur en charge du transport fait le lien avec les familles. Il les informe sur le déroulement de la journée et veille à faire remonter leurs besoins au reste de l'équipe pédagogique.

Pendant les transports, l'animateur est responsable des enfants et doit veiller aux règles de sécurité comme le port de la ceinture de sécurité par exemple.

IV. LE FONCTIONNEMENT DES ALSHI

1. ALSHI « Les Zoulous » – CHÂTEL-CENSOIR

1. Les mercredis

a) Les horaires d'accueil

Les enfants peuvent uniquement à la demi-journée avec ou sans repas.

- De 11h45 à 12h00,
- De 13h30 à 14h00,
- De 17h00 à 18h00.

Ces horaires peuvent être modifiés lors d'événements exceptionnels (sortie, spectacle...). Les familles seront informées lors des réservations.



b) Une journée type

11H45 : L'accueil de loisirs ouvre ses portes, les enfants inscrits sont directement récupérés dans l'école, ou les familles les déposent.

12H00 : DÉPART POUR LA CANTINE

Accompagné par les animateurs, le groupe se rend à l'EHPAD. Le déplacement se fait à pied, dans le respect des règles de sécurité.

12H15 à 13H30 : A TABLE !

Les enfants de l'Accueil de Loisirs « Les Zoulous » sont accueillis dans les locaux de l'EHPAD ou un espace leur est réservé. Les repas sont préparés par les cuisiniers de la maison de retraite.

Les animateurs mangent avec les enfants. Les enfants se servent et débarrassent ensemble. Puis l'ensemble du groupe retourne à l'accueil de loisirs.

13H30 A 14H00 : LE TEMPS CALME ET LA SIESTE

Afin de respecter le rythme de chaque enfant, un temps calme ou une sieste pour les enfants qui le souhaitent, suit le repas. Ce temps calme après le repas permet aux enfants d'avoir une coupure dans la journée, il est semblable à celui du matin (ateliers libres).

14H00 A 16H00 : LES ANIMATIONS ET LES PROJETS

La réunion d'enfant commence à 14h00. Elle peut prendre plusieurs formes : mimes, discussion, brainstorming... Il peut être abordé : le déroulement de la journée, les problèmes, les ressentis. La présentation des animations du jour permet à l'enfant de soumettre ses idées (discussion, négociation, choix). Les enfants proposant une animation pour et par eux-mêmes sont pris en compte, avec un encadrement dédié.

L'équipe d'animateurs qualifiés propose des animations variées, amusantes et éducatives autant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Il est demandé aux familles de fournir aux enfants une tenue adaptée aux animations (peinture, sortie au bois, ...)

16H00 A 16H30 : LE GOÛTER

Un goûter équilibré sera servi aux enfants. De même que pour le repas, les enfants participent activement aux tâches. Le goûter peut se faire en extérieur quand la météo le permet.

17H00 A 18H00 : DÉPART ECHELONNÉ

A leur départ, les enfants sont inscrits sur la tablette de pointage par la direction. Pendant ce temps d'accueil, les enfants ont à leur disposition des espaces de jeux et d'ateliers libres : jeux

de société, dessins, lecture, dinette, lego, petites voitures... Lorsqu'il fait beau, ce temps d'accueil peut se faire avec des jeux de ballons, raquettes...

A ce moment de la journée, une attention particulière doit être apportée aux familles. Il faut transmettre aux familles les informations qu'elles souhaitent mais également être attentif aux informations données par les familles sur leurs besoins. Au besoin, l'animateur ou le directeur qui s'occupe de l'accueil devra prendre des notes dans le cahier du jour afin que toute l'équipe puisse le consulter.

2. Les vacances scolaires

a) Les horaires d'accueil

Les enfants peuvent venir à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas.

- De 8H00 à 9h30,
- De 11h45 à 12h00,
- De 13h30 à 14h00,
- De 17h00 à 18h00.

Ces horaires peuvent être modifiés lors d'événements exceptionnelles (sortie, spectacle...). Les familles seront informées lors des réservations.

Les enfants bénéficient d'un ramassage en bus sur différentes communes de la CCAVM. Les horaires sont transmis aux familles lors de l'inscription de l'enfant

b) Une journée type

8H00 A 9H30 : UN ACCUEIL ECHELONNÉ

A leur arrivée, les enfants sont inscrits sur la tablette de pointage par la direction et ensuite pris en charge par les animateurs. Pendant ce temps d'accueil, les enfants ont à leur disposition des espaces de jeux et d'ateliers libres : jeux de société, dessins, lecture, dinette, lego, petites voitures... Lorsqu'il fait beau, ce temps d'accueil peut se faire à l'extérieur à partir de 9H00 avec des jeux de ballons, raquettes...

A ce moment de la journée, une attention particulière doit être apportée aux familles. Il faut transmettre aux familles les informations qu'elles souhaitent mais également être attentif aux informations données par les familles sur leurs besoins. Au besoin, l'animateur ou le directeur qui s'occupe de l'accueil devra prendre des notes dans le cahier du jour afin que toute l'équipe puisse le consulter.

9H30 A 11H30 : LES ANIMATIONS

La réunion d'enfant commence à 9h30. Elle peut prendre plusieurs formes : mimes, discussion, brainstorming... Il peut être abordé : le déroulement de la journée, les problèmes, les ressentis. La présentation des animations du jour permet à l'enfant de soumettre ses idées (discussion, négociation, choix). Les enfants proposant une animation pour et par eux-mêmes sont pris en compte, avec un encadrement dédié.

L'équipe d'animateurs qualifiés propose des animations variées, amusantes et éducatives autant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Il est demandé aux familles de fournir aux enfants une tenue adaptée aux animations (peinture, sortie au bois, ...)

12H00 : DÉPART POUR LA CANTINE

Accompagné par les animateurs, le groupe se rend à l'EHPAD. Le déplacement se fait à pied, dans le respect des règles de sécurité.

12H30 A 13H30 : A TABLE !

Les enfants de l'Accueil de Loisirs « Les Zoulous » sont accueillis dans les locaux de l'EHPAD ou un espace leur est réservé. Les repas sont préparés par les cuisiniers de la maison de retraite.

Les animateurs mangent avec les enfants. Les enfants se servent et débarrassent ensemble. Puis l'ensemble du groupe retourne à l'accueil de loisirs.

13H30 A 14H00 : LE TEMPS CALME ET LA SIESTE

Afin de respecter le rythme de chaque enfant, un temps calme ou une sieste pour les enfants qui le souhaitent, suit le repas. Ce temps calme après le repas permet aux enfants d'avoir une coupure dans la journée, il est semblable à celui du matin (ateliers libres).

14H00 A 16H00 : LES ANIMATIONS ET LES PROJETS

Idem que l'accueil du matin.

16H00 A 16H30 : LE GOÛTER

Un goûter équilibré sera servi aux enfants. De même que pour le repas, les enfants participent activement aux tâches. Le goûter peut se faire en extérieur quand la météo le permet.

17H00 A 18H00 : DÉPART ECHELONNÉ

Se référer à l'organisation du matin.

2. ALSHI « 1. 2. 3... Soleil ! » - AVALLO

1. Le mercredi

a) Groupes d'âges

Afin de répondre aux besoins et attentes de chaque tranche d'âge, les enfants sont séparés en quatre groupes :

- Les petites sections
- Les moyennes et grandes sections
- Les CP-CE1
- Les CE2 à 12 ans

b) Les horaires d'accueil

Les enfants peuvent venir à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas. A leur arrivée, les familles sont prises en charge par l'équipe et inscrites sur la tablette de pointage.

- De 7h30 à 9h30,
- De 11h30 à 12h30,
- De 13h30 à 14h00,
- De 17h00 à 19h00.

Les enfants bénéficient d'un ramassage en bus sur les différents quartiers d'AVALLON et sur différentes communes de la CCAVM. Les horaires sont transmis aux familles lors de l'inscription de l'enfant.



Pour les enfants scolarisés le mercredi matin, un ramassage est prévu dans les écoles d'AVALLON.

c) Une journée type

7H30 A 9H30 : UN ACCUEIL ÉCHELONNÉ

A leur arrivée, les enfants sont pointés sur la tablette par l'équipe puis sont pris en charge par les animateurs. Pendant ce temps d'accueil, les enfants ont à leur disposition des espaces de jeux et d'ateliers libres : jeux de société, dessins, lecture, dinette, lego, petites voitures... Lorsqu'il fait beau, ce temps d'accueil peut se faire à l'extérieur avec des jeux de ballons, raquettes... Les enfants bénéficiant du ramassage en bus se joignent aux autres enfants.

A ce moment de la journée, une attention particulière doit être apportée aux familles. Il faut transmettre aux familles les informations qu'elles souhaitent mais également être attentif aux informations données par les familles sur leurs besoins. Au besoin, l'animateur ou le directeur qui s'occupe de l'accueil devra prendre des notes dans le cahier du jour afin que toute l'équipe puisse le consulter.

9H30 A 11H15 : LES ANIMATIONS

La réunion d'enfant commence à 9h30. Elle peut prendre plusieurs formes : mimes, discussion, brainstorming... Il peut être abordé : le déroulement de la journée, les problèmes, les ressentis... La présentation des animations du jour permet à l'enfant de soumettre ses idées (discussion, négociation, choix). Les enfants proposant une animation pour et par eux-mêmes sont pris en compte, avec un encadrement dédié.

L'équipe d'animateurs qualifiés propose des animations variées, amusantes et éducatives autant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Il est demandé aux familles de fournir aux enfants une tenue adaptée aux animations (peinture, sortie au bois, ...)

11H30 A 12H30 : TRANSPORT DES ENFANTS SCOLARISÉS VERS L'ACCUEIL DE LOISIRS

11H15 A 13H30 : A TABLE !

Les repas de l'accueil « 1, 2, 3... Soleil ! » sont fournis et préparés par la société ELITE en liaison froide.

Le temps de repas est une animation à part entière et fait partie intégrante du travail d'animation. Il doit être un moment d'échanges, de convivialité et de détente dans la journée de l'enfant. Il doit aussi répondre aux besoins d'éducation à la santé notamment en faisant prendre conscience à l'enfant de l'importance de l'hygiène (lavage de mains, ne pas toucher la nourriture des autres...) et de l'équilibre alimentaire (manger de tout, ne pas partir le ventre vide...).

Les animateurs mangent avec les enfants et doivent avoir une démarche éducative. L'animateur amènera l'enfant à goûter à tous les aliments sans toutefois le forcer.

Ce temps est à la fois ciblé sur l'individu (se servir seul, éviter le gaspillage, goûter à tout) et sur le collectif (partage, respect des autres, échange).

Le repas est organisé en deux services. Les animateurs mangent avec les enfants. Les enfants se servent et débarrassent ensemble.

→ 11h15 à 12h15 : repas pour les enfants déjà présents le matin à l'ALSHI.
→ 12H30 à 13h30 : repas pour les enfants scolarisés le matin qui sont récupérés par le car à la sortie des écoles.

→ Afin de respecter le rythme de chaque enfant, un temps calme ou une sieste pour les enfants qui le souhaitent, suit le repas.

→ 13h30 à 14h00: un temps de récréation est proposé aux enfants afin de leur permettre d'avoir une coupure entre l'école et les animations de l'Accueil de Loisirs.

14H00 A 16H00 : LES ANIMATIONS

Se référer à l'organisation du matin.

16H00 A 17H00 : LE GOÛTER

Un goûter équilibré sera servi aux enfants. De même que pour le repas, les enfants participent activement aux tâches. Le goûter peut se faire en extérieur quand la météo le permet.

17H00 A 19H00 : DÉPART ÉCHELONNÉ

Se référer à l'organisation du matin.

V. Les vacances scolaires

a) Les groupes d'âge

Afin de répondre aux besoins et attentes de chaque tranche d'âge, les enfants sont répartis en

5 groupes :

- 2 ans ½ - 3 ans,
- 4 ans,
- 5 ans,
- 6 - 7 ans,
- 8 - 12 ans,

b) Les horaires d'accueil

Les enfants peuvent venir à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas. Les enfants bénéficient d'un ramassage en bus sur les différents quartiers d'AVALLON et sur certaines communes de la CCAVM dont les horaires sont transmis lors de l'inscription de l'enfant.

- de 7h30 à 9h30,
- de 11h30 à 12h30,
- de 13h30 à 14h00,
- de 17h00 à 19h00.

→ Ces horaires peuvent être modifiés lors d'événements exceptionnels (sortie, spectacle...). Les familles seront informées lors des réservations.

c) Une journée type

Voir journée du mercredi

A leur arrivée, les enfants sont pointés sur la tablette par l'équipe puis sont pris en charge par les animateurs.

Pendant ce temps d'accueil, les enfants ont à leur disposition des espaces de jeux et d'ateliers libres : jeux de société, dessins, lecture, dinette, lego, petites voitures... Lorsqu'il fait beau, ce temps d'accueil peut se faire à l'extérieur avec des jeux de ballons, raquettes...

Les enfants bénéficient du ramassage en bus se joignent aux autres enfants.

A ce moment de la journée, une attention particulière doit être apportée aux familles. Il faut transmettre aux familles les informations qu'elles souhaitent mais également être attentif aux informations données par les familles sur leurs besoins. Au besoin, l'animateur ou le directeur qui s'occupe de l'accueil devra prendre des notes dans le cahier d'animateur afin que toute l'équipe puisse le consulter.

L'équipe d'animateurs qualifiés propose des animations variées, amusantes et éducatives autant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Pour que votre enfant profite au maximum de sa journée, merci de lui fournir une tenue adaptée (Peinture, sortie au bois...).

11h30 à 14h00 : A TABLE !

Le repas est organisé en deux services : 11h30 ou 12h30.

Les animateurs mangent avec les enfants. Les enfants se servent et débarrassent ensemble.

Afin de respecter le rythme de chaque enfant, un temps calme ou une sieste pour les enfants qui le souhaitent, suit le repas. Ce temps calme après le repas permet aux enfants d'avoir une coupure dans la journée, il est semblable à celui du matin (ateliers libres).

La sieste pour les enfants qui le souhaitent débute à 13h00.

14h00 à 16h00 : LES ANIMATIONS

Se référer à l'organisation du matin.

16h00 à 17h00 : LE GOÛTER

Un goûter équilibré sera servi aux enfants. De même que pour le repas, les enfants participent activement aux tâches. Le goûter peut se faire en extérieur quand la météo le permet.

17h00 à 19h00 : DÉPART ÉCHELONNÉ

Se référer à l'organisation du matin.

3. ALSHI « LES COPAINS D'ABORD » – QUARRÉ-LES-TOMBES

a) Les groupes d'âge

Afin de répondre aux besoins et attentes de chaque tranche d'âge, les enfants sont séparés en deux groupes :

- Les maternels,
- Les élémentaires.

b) Les horaires d'accueil

Les enfants peuvent venir à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas.

- de 7h45 à 9h30,
- de 11h45 à 12h00,
- de 13h30 à 14h00,
- de 17h00 à 18h15.

Ces horaires peuvent être modifiés lors d'événements exceptionnels (sortie, spectacle...). Les familles seront informées lors des réservations.



Les enfants bénéficient d'un ramassage en bus sur les différentes communes voisines de la CCAVM, dont les horaires sont transmis lors de l réservation de l'enfant.

c) Une journée type

14H45 A 9H30 : UN ACCUEIL ÉCHELONNÉ

A leur arrivée, les enfants sont pointés sur la tablette par l'agent qui accueille et ensuite pris en charge par les animateurs. Pendant ce temps d'accueil, les enfants ont à leur disposition des espaces de jeux et d'ateliers libres : jeux de société, dessins, lecture, dinette, lego, petites voitures... Lorsqu'il fait beau, ce temps d'accueil peut se faire à l'extérieur avec des jeux de ballons, raquettes...

Les enfants bénéficient du ramassage en bus se joignent aux autres enfants.

A ce moment de la journée, une attention particulière doit être apportée aux familles. Il faut transmettre aux familles les informations qu'elles souhaitent mais également être attentif aux informations données par les parents sur leurs besoins. Au besoin, l'animateur ou le directeur qui s'occupe de l'accueil devra prendre des notes dans le cahier du jour afin que toute l'équipe puisse le consulter.

10H00 A 12H00 : LES ANIMATIONS

La réunion d'enfant commence à 9h30. Elle peut prendre plusieurs formes : mimes, discussion, brainstorming... Il peut être abordé : le déroulement de la journée, les problèmes, les ressentis... La présentation des animations du jour permet à l'enfant de soumettre ses idées (discussion, négociation, choix). Les enfants proposant une animation pour et par eux-mêmes sont pris en compte, avec un encadrement dédié.

L'équipe d'animateurs qualifiés propose des animations variées, amusantes et éducatives autant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Il est demandé aux familles de fournir aux enfants une tenue adaptée aux animations (peinture, sortie au bois, ...)

12H00 A 14H00 : A TABLE !

Les repas de l'accueil « Les Copains d'Abord » sont préparés sur place par le personnel municipal.

Les animateurs mangent avec les enfants. Les enfants se servent et débarrassent ensemble.

Afin de respecter le rythme de chaque enfant, un temps calme ou une sieste pour les enfants qui le souhaitent, suit le repas. Ce temps calme après le repas permet aux enfants d'avoir une coupure dans la journée, il est semblable à celui du matin (ateliers libres).

14H00 A 16H00 : LES ANIMATIONS

Se référer à l'organisation du matin.

16H00 A 17H00 : LE GOÛTER

Un goûter équilibré sera servi aux enfants. De même que pour le repas, les enfants participent activement aux tâches. Le goûter peut se faire en extérieur quand la météo le permet.

17H00 A 18H15 : DÉPART ÉCHELONNÉ

Se référer à l'organisation du matin.

VI. LES SÉJOURS

Ces animations permettent aux enfants de vivre des moments conviviaux et de partage. Ils permettent aussi de découvrir un autre environnement.

Ils favorisent une plus grande autonomie ainsi qu'un rythme de vie adapté. En effet, les contraintes horaires sont moindres et peuvent être adaptées au rythme de vie de « vacances ».

Les séjours permettent une prise en compte globale de la vie quotidienne contrairement à une journée d'Accueil de Loisirs traditionnelle, faire son lit, faire les courses, faire un menu, participer à une veillée.

VII. SÉCURITÉ-HYGIÈNE-SANTÉ

1. Sécurité

Les seuls véhicules autorisés à pénétrer dans l'enceinte intérieure de l'accueil de loisirs sont : le bus transportant les enfants et les véhicules concernés par le fonctionnement du centre (entretien, livraison repas...).

Un plan d'évacuation d'urgence en cas d'incendie par exemple, est affiché dans le centre.

Le registre de sécurité est présent sur les Accueils de Loisirs.

Des exercices d'évacuation, de confinement sont organisés avec les enfants.

Les numéros d'urgence sont affichés dans différents endroits du bâtiment

Le taux d'encadrement est respecté pour toutes les sorties.

Le matériel d'entretien ménager est inaccessible, il est installé dans un placard fermé à clé.

2. Hygiène

Le personnel de service est chargé de veiller au respect de la chaîne du froid et de la remise en température. Pendant la manipulation de la nourriture, le personnel de service est vêtu de tenues spécifiques pour la cuisine ainsi que de charlottes.

Les animateurs sont chargés de contrôler l'hygiène des enfants qu'ils ont en charge : les enfants doivent se laver les mains après chaque animation, ainsi qu'après chaque passage aux toilettes ; avant et après chaque repas.

Des changes sont prévus pour les enfants en ayant besoin, dans ce cas l'animateur aide l'enfant à faire sa toilette.

3. Santé

Lors de la réservation de l'enfant sur le portail familles, des informations médicales sont à renseigner.

La liste des enfants allergiques et le protocole à appliquer est affiché dans la salle à manger ainsi qu'à l'infirmierie.

Une infirmerie (fermés à clé) ou un lieu d'isolement est présente dans le centre pour les enfants malades. Chaque soin donné à un enfant doit être noté sur le registre d'infirmierie.

Dans le cas de maladies contagieuses ou de l'arrivée des poux dans le centre, les familles en seront informées.

VIII. RÉSERVATION ET FACTURATION

Les enfants peuvent venir en journée ou demi-journée avec ou sans repas.

Avant toute réservation dans les ALSHI, il est nécessaire de procéder à l'inscription de l'enfant.

Pour se faire, il faut prendre contact avec le secrétariat des accueils de loisirs.

Une fiche de renseignement est à retourner complétée.

Celle-ci permettra la création d'un compte sur le portail familles.

C'est depuis cet espace que les familles pourront procéder aux réservations et aussi procéder aux modifications et/ou annulation.

Elles auront également accès aux programmes d'animation, aux menus et à toutes autres informations utiles.

Elles pourront également mettre à jour en temps réel leurs informations personnelles ou celles de leur enfant et ajouter les documents nécessaires (photocopie carnet vaccination, attestation d'assurance extra scolaire)

Jour de présence de l'enfant		Délai de modification
Vendredi		Mercredi
Lundi		Jeudi
Mardi		Vendredi
Mercredi		Lundi
Jeudi		Mardi

Les tarifs des ALSHI sont basés sur le quotient familial de janvier calculé par la CAF, la MSA ou avec le dernier avis d'imposition. Si les pièces justificatives ne sont pas transmises, chaque année, lors de l'actualisation du quotient familial, le tarif le plus élevé est automatiquement appliqué.

L'actualisation du quotient familial a lieu deux fois par an, ou sur information des parents en cas de changement de situation en cours d'année. L'encaissement se fait une fois le service fait après émission de titre effectué par le trésor public.

IX. ÉVALUATION

1. Évaluation du projet

L'évaluation permet de prendre du recul sur les actions en cours. Les résultats de l'évaluation seront utilisés pour améliorer l'action. Une réflexion permanente permet de vérifier l'adéquation entre les moyens mis en œuvre et les objectifs annoncés.

Des réunions de préparation ou d'évaluation sont mises en place à intervalles réguliers. Au minimum, une réunion est organisée par semaine, sur les vacances.

Lors des réunions d'équipe, le directeur évalue le savoir-faire et le savoir être des animateurs auprès des enfants. Nous pouvons ainsi faire un bilan sur ses points forts et ses points faibles, ses besoins et ses désirs de formation.

La dernière réunion hebdomadaire sera le moment de faire un bilan global du séjour.

Les bilans d'animations permettent d'évaluer la participation des enfants, de vérifier si les objectifs fixés sont atteints et ainsi de juger la pertinence du choix des animations par rapport aux objectifs. A la fin de chaque animation, les animateurs font un point avec les enfants afin de recueillir leur ressenti.

Des réunions régulières avec les enfants permettent à l'équipe pédagogique d'évaluer le fonctionnement, la mise en place des animations et de prendre en compte de leur ressenti, leurs envies et leurs besoins.

Un questionnaire est mis en place en direction des familles afin d'évaluer la pertinence du fonctionnement des Accueils de Loisirs intercommunaux. Cette évaluation permettra d'adapter au mieux celui-ci en fonction des besoins des familles en lien avec les objectifs pédagogiques.

2. Critères d'évaluation

	1	2	3	4	5
PARTICIPATION					
Du matériel est constamment mis à disposition des enfants					
L'apprentissage par l'expérimentation est pratiqué un maximum					
Aucun enfant n'est à l'écart du groupe, chacun participe à sa façon					
Chaque enfant est responsable d'une tâche, d'un objet, d'un moment de la journée					
Chaque enfant a été valorisé d'une manière ou d'une autre					
Les enfants ont pu décider d'une ou plusieurs animations					
Ils ont été impliqués dans l'élaboration des programmes d'animation					
Les enfants vont seuls aux toilettes					
Les enfants se lavent spontanément les mains avant d'aller manger					
Ils participent au rangement de l'animation					
Les enfants ont pu partager leurs compétences, les jeux.					
Lorsqu'un enfant est en difficulté, un autre enfant vient spontanément l'aider					
Les enfants sont associés à l'élaboration des règles de vie ?					
Les règles de vie sont affichées et appliquées par tous ?					
	1	2	3	4	5
ENVIRONNEMENT					
Des animations ont permis la découverte du quartier, de la ville					
Des sorties à l'extérieur de la structure ont permis de découvrir un nouveau milieu environnemental					
Les enfants ont été sensibilisés à un aspect en particulier de l'environnement					
Le tri sélectif est amélioré ; les enfants le font spontanément					
Les enfants sont sensibles au gaspillage de l'électricité, de l'eau, de la nourriture, ils peuvent expliquer pourquoi					
Des animations à partir de matériaux de récupération sont réalisées					
Les enfants ont été sensibilisés à la provenance des aliments					
Ils connaissent les légumes et les fruits de saison					
	1	2	3	4	5
EPANOUISSEMENT					
L'équipe pédagogique propose autant que possible un cadre imaginaire pour chaque animation					
Les enfants ont pu s'exprimer librement par le biais d'animations artistiques					
Les enfants sont curieux de découvrir de nouvelles animations					
L'équipe pédagogique connaît les besoins de chaque enfant					
Les règles de vie sont comprises et appliquées par les enfants					

La vie de groupe est harmonieuse					
La notion de tolérance est abordée					
La notion de respect est abordée					
Le rythme de chaque enfant est respecté					
Les enfants s'épanouissent (sourires, éclats de rire, regards,...)					
Ils ont eu le choix entre plusieurs animations					
Les conflits entre enfants sont de moins en moins fréquents					
Les enfants jouent ensemble sur les temps informels					
Le rythme de la journée contient des temps forts et des temps calmes					
Le rythme de la journée est adapté en fonction de l'âge de l'enfant					
	1	2	3	4	5
LIEN SOCIAL					
Les familles nous font part de leurs idées					
Une ou des rencontres sont mises en place					
Les familles participent aux différentes actions					
L'équipe pédagogique prend le temps de discuter avec les familles					
Les familles posent spontanément des questions sur le déroulement de la journée					
L'accueil de loisirs participe aux différentes actions mises en place sur le territoire (festival familles, fêtes de quartier, ...)					
L'accueil de loisirs met en place des projets en partenariat avec les acteurs locaux					
Des passerelles sont mises en place entre les ACM					
Le personnel est polyvalent					

1 TOUT EST A FAIRE

2 ON DEMARRE DOUCEMENT

3 EFFORTS EN COURS

4 NETTE AMELIORATION

5 OBJECTIFS ATTEINTS

Département de l'Yonne
Canton d'Avallon
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi 26 mai 2025, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

48 Conseillers titulaires présents : Angélo ARÉNA, Charles BARON (arrivée à l'OJ n°9/3), Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Damien BRIZARD (arrivée à l'OJ n°6), Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Leyla DERVISCEMALOGLU (arrivée à l'OJ 3), Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDEs, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Françoise LAURENT, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET (arrivée à l'OJ 3), Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

14 Conseillers titulaires absents excusés en avant donné un pouvoir de vote : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Richard STÉFANI, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Alain COMMARET a donné pouvoir à Françoise LAURENT, Alain GUITTET a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Éric JODELET a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Annick IENZER, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Maryse OLIVIERI a donné pouvoir à Joël TISSIER, Christian PERDU a donné pouvoir à Gérard DELORME, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Éric STEPHAN a donné pouvoir à Pascal GERMAIN et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Chantal HOCHART.

5 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Marie-Claire LIMOSIN, Franck MOINARD, Sonia PATOURET-DUMAY et Nicolas ROBERT.

4 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Arnaud GUYARD, Monique MILLERAUX et Catherine PRÉVOST.

13 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Chantal HOCHART, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Françoise LAURENT, Sylvie SOILLY et Joël TISSIER.

1 Conseiller suppléant présent avant un pouvoir de vote : Richard STÉFANI.

Date de la convocation	20 mai 2025
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	48
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	13
Conseiller suppléant présent ayant un pouvoir de vote	1

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2025-63

Objet : Grille des tarifs des Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux

Lors de l'élaboration et du vote du budget annexe 2025 « gestion du service Petite Enfance-Enfance-Jeunesse », Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU rappelle qu'il avait été indiqué qu'une augmentation des tarifs des Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux (ALSHi) serait étudiée pour une mise en application à compter du 1^{er} juillet 2025.

- Considérant l'existence actuelle de 2 grilles différentes entre les tarifs pratiqués et proposés en 5 tranches afférentes au quotient familial sur les sites des ALSHi de Châtel-Censoir et de Quarré-les-Tombes, d'une part et, d'autre part, ceux pratiqués et proposés en 6 tranches afférentes au quotient familial sur le site de l'ALSHi d'Avallon d'où une tarification inéquitable proposée aux familles d'un même territoire,
- Considérant l'incidence importante des prix des repas facturés actuellement avec les tarifs d'une ½ journée et d'une journée comme suit :
 - Site d'Avallon (cf. : préparation et livraison assurées par un prestataire extérieur) : 3,00 euros,

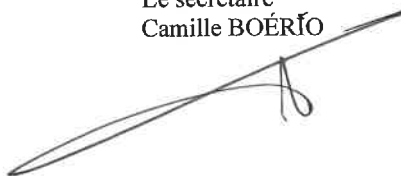
- Site de Châtel-Censoir (cf. : *préparation et service assurés par la maison de retraite*) : 3,68 euros,
 - Site de Quarré-les-Tombes (cf. : *préparation et service assurés par la commune*) : 4,10 euros,
 - Considérant qu'il apparaît nécessaire de réduire les écarts des montants de la participation horaire versée par le budget principal de la collectivité au budget annexe « gestion du service Petite Enfance-Enfance-Jeunesse » s'élevant comme suit pour chacun des sites au titre de l'exercice 2024 :
 - Site d'Avallon : 2,50 euros/heure,
 - Site de Châtel-Censoir : 4,90 euros/heure,
 - Site de Quarré-les-Tombes : 3,20 euros/heure,
 - Considérant que le produit supplémentaire généré par cette proposition d'augmentation des tarifs, calculé en année pleine sur la fréquentation 2024, resterait minime par rapport au budget du service (cf. : *environ 9 000,00 euros*),
 - Considérant l'augmentation des charges de personnel (*patronales et salariales*),
- Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse » et du Bureau communautaire, de délibérer pour :
- Accepter l'application d'une grille unique afin de proposer une tarification équitable à toutes les familles du territoire communautaire,
 - Accepter une proposition de tarifs avec 7 tranches afférentes au quotient familial afin de ne pas pénaliser les familles aux revenus les plus faibles,
- Et, le cas échéant,
- Approuver la grille unique des tarifs à appliquer à compter du 1^{er} juillet 2025 sur les sites des Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux d'Avallon, de Châtel-Censoir et de Quarré-les-Tombes telle qu'elle est présentée,
 - Autoriser le Président à mettre en œuvre la présente décision.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'application d'une grille unique afin de proposer une tarification équitable à toutes les familles du territoire communautaire,
- **ACCEPTE** une proposition de tarifs avec 7 tranches afférentes au quotient familial afin de ne pas pénaliser les familles aux revenus les plus faibles,
- **APPROUVE** la grille unique des tarifs à appliquer à compter du 1^{er} juillet 2025 sur les sites des Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux d'Avallon, de Châtel-Censoir et de Quarré-les-Tombes telle qu'elle est présentée (cf. : *grille ci annexée*),
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président,

Pascal GERMAIN



GRILLE DES TARIFS

Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux Avallon – Châtel-Censoir – Quarré-les-Tombes À compter du 1^{er} juillet 2025

Tranche	Quotient familial	½ journée	½ journée + repas	Journée sans repas	Journée avec repas	Forfait semaine
1	QF ≤ 350	2.10	3.00	4.00	4.90	21.00
2	351 – 600	2.50	5.00	4.50	5.50	26.00
3	601 – 750	3.50	5.50	5.00	8.50	35.00
4	751 – 900	4.50	7.50	6.00	9.50	47.00
5	901 – 1200	5.50	8.50	8.00	11.50	55.00
6	1201 – 1500	6.50	10.50	9.00	12.50	60.00
7	> 1500	7.50	12.50	11.00	14.50	63.00

Version approuvée lors du Conseil communautaire du lundi 26 mai 2025

**Département de l'Yonne
Canton d'Avallon**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le lundi 26 mai 2025, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

48 Conseillers titulaires présents : Angélo ARÉNA, Charles BARON (arrivée à l'OJ n°9/3), Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Damien BRIZARD (arrivée à l'OJ n°6), Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Leyla DERVISCEMALOGLU (arrivée à l'OJ 3), Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Françoise LAURENT, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET (arrivée à l'OJ 3), Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

14 Conseillers titulaires absents excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Richard STÉFANI, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Alain COMMARET a donné pouvoir à Françoise LAURENT, Alain GUITTET a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Éric JODELET a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Annick IENZER, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Maryse OLIVIERI a donné pouvoir à Joël TISSIER, Christian PERDU a donné pouvoir à Gérard DELORME, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Éric STEPHAN a donné pouvoir à Pascal GERMAIN et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Chantal HOCHART.

5 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Marie-Claire LIMOSIN, Franck MOINARD, Sonia PATOURET-DUMAY et Nicolas ROBERT.

4 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Arnaud GUYARD, Monique MILLERAUX et Catherine PRÉVOST.

13 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Chantal HOCHART, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Françoise LAURENT, Sylvie SOILLY et Joël TISSIER.

1 Conseiller suppléant présent ayant un pouvoir de vote : Richard STÉFANI.

Date de la convocation	20 mai 2025
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	48
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	13
Conseiller suppléant présent ayant un pouvoir de vote	1

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2025-64

Objet : Maîtrise d'ouvrage déléguée pour un projet d'une micro-crèche à Asquins « retrait de la délibération 2025-24 en date du 17 mars 2025 »

Par la délibération 2025-24 en date du 17 mars 2025, le Président rappelle que le Conseil communautaire avait :

- Décidé de confier, en maîtrise d'ouvrage déléguée, la création d'une micro-crèche de 10 places à la commune d'Asquins laquelle s'engageait à financer la totalité de l'investissement en ne demandant aucune aide d'investissement à la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan,
- Demandé à ce que la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan soit associée à la conception des locaux,
- Précisé que la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan assurera la gestion de cette nouvelle structure d'accueil de la Petite Enfance à la condition expresse d'être préalablement assurée de percevoir les prestations de service de fonctionnement de la Caisse d'allocations familiales de l'Yonne avant de signer le procès-verbal de la mise à disposition gracieuse de la structure avec la commune d'Asquins.

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le 04/06/2025

ID : 089-200039758-20250528-DCC2025_64-DE

Après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse » et du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Retirer la délibération 2025-24 en date du 17 mars 2025,
- Dire que le projet de création d'une micro-crèche à Asquins pourrait faire l'objet d'une nouvelle instruction ultérieure.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

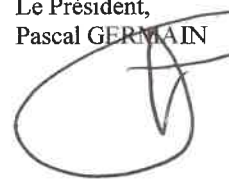
- **RETIRE la délibération 2025-24 en date du 17 mars 2025,**
- **DIT que le projet de création d'une micro-crèche à Asquins pourrait faire l'objet d'une nouvelle instruction ultérieure.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN



Département de l'Yonne
Canton d'Avallon
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi 26 mai 2025, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

48 Conseillers titulaires présents : Angélo ARÉNA, Charles BARON (arrivée à l'OJ n°9/3), Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Damien BRIZARD (arrivée à l'OJ n°6), Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Leyla DERVISCEMALOGLU (arrivée à l'OJ 3), Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Françoise LAURENT, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET (arrivée à l'OJ 3), Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

14 Conseillers titulaires absents excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Richard STÉFANI, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Alain COMMARET a donné pouvoir à Françoise LAURENT, Alain GUITTET a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Éric JODELET a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Annick IENZER, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Maryse OLIVIERI a donné pouvoir à Joël TISSIER, Christian PERDU a donné pouvoir à Gérard DELORME, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Éric STEPHAN a donné pouvoir à Pascal GERMAIN et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Chantal HOCHART.

5 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Marie-Claire LIMOSIN, Franck MOINARD, Sonia PATOURET-DUMAY et Nicolas ROBERT.

4 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Arnaud GUYARD, Monique MILLERAUX et Catherine PRÉVOST.

13 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Chantal HOCHART, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Françoise LAURENT, Sylvie SOILLY et Joël TISSIER.

1 Conseiller suppléant présent ayant un pouvoir de vote : Richard STÉFANI.

Date de la convocation	20 mai 2025
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	48
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	13
Conseiller suppléant présent ayant un pouvoir de vote	1

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2025-65

Objet : Création et aménagement d'un Pôle technique intercommunal : avenant n°2 du lot n°3 « charpente, ossature bois et couverture »

Après les explications apportées en cours de séance, Monsieur Olivier RAUSCENT propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Accepter l'avenant n°2 du lot n°3 « charpente, ossature bois et couverture » de l'entreprise « Les Charpentiers du Morvan » pour une plus-value de 838,10 euros HT, soit un marché modifié à hauteur de 98 863,92 euros HT,

Et, le cas échéant,

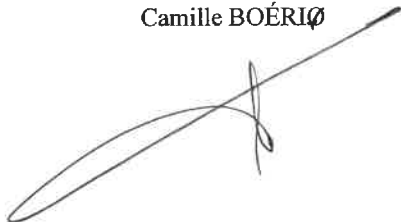
- Autoriser le Président à signer l'avenant n°2 avec l'entreprise « Les Charpentiers du Morvan » sis 89200 Magny tel qu'il est présenté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

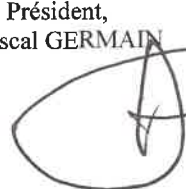
- **ACCEPTE** l'avenant n°2 du lot n°3 « charpente, ossature bois et couverture » de l'entreprise « Les Charpentiers du Morvan » pour une plus-value de 838,10 euros HT, soit un marché modifié à hauteur de 98 863,92 euros HT,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 avec l'entreprise « Les Charpentiers du Morvan » sis 89200 Magny tel qu'il a été présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIØ



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN



Département de l'Yonne
Canton d'Avallon
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLO-N-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi 26 mai 2025, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

48 Conseillers titulaires présents : Angélo ARÉNA, Charles BARON (arrivée à l'OJ n°9/3), Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Damien BRIZARD (arrivée à l'OJ n°6), Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Leyla DERVISCEMALOGLU (arrivée à l'OJ 3), Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Françoise LAURENT, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET (arrivée à l'OJ 3), Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

14 Conseillers titulaires absents excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Richard STÉFANI, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Alain COMMARET a donné pouvoir à Françoise LAURENT, Alain GUITTET a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Éric JODELET a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Annick IENZER, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Maryse OLIVIERI a donné pouvoir à Joël TISSIER, Christian PERDU a donné pouvoir à Gérard DELORME, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Éric STEPHAN a donné pouvoir à Pascal GERMAIN et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Chantal HOCHART.

5 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Marie-Claire LIMOSIN, Franck MOINARD, Sonia PATOURET-DUMAY et Nicolas ROBERT.

4 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Arnaud GUYARD, Monique MILLERAUX et Catherine PRÉVOST.

13 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Chantal HOCHART, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Françoise LAURENT, Sylvie SOILLY et Joël TISSIER.

1 Conseiller suppléant présent ayant un pouvoir de vote : Richard STÉFANI.

Date de la convocation	20 mai 2025
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	48
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	13
Conseiller suppléant présent ayant un pouvoir de vote	1

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2025-66

Objet : Décision modificative n°2025-1 du budget principal 2025

Le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour approuver la décision modificative n°2025-1 du budget principal 2025 afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
2031 – Frais d'études	149,23		
2151 – Réseaux de voirie	-149,23		
458102– Dépenses Annéot	500,00	458202 – Recettes Annéot	500,00
458118– Dépenses Chastellux-sur-Cure	30 000,00	458218 – Recettes Chastellux-sur-Cure	30 000,00
458122 – Dépenses Domecy-sur-Cure	2 500,00	458222 – Recettes Domecy-sur-Cure	2 500,00

458124 – Dépenses Fontenay-près-Vézelay	1 500,00	458224 – Recettes Fontenay-près-Vézelay	1 500,00
458125 – Dépenses Girolles	300,00	458225 – Recettes Girolles	300,00
458127 – Dépenses Island	3 500,00	458227 – Recettes Island	3 500,00
458137 – Dépenses Saint Germain des Champs	400,00	458237 – Recettes Saint Germain des Champs	400,00
458138 – Dépenses Saint-Léger-Vauban	15 000,00	458238 – Recettes Saint-Léger-Vauban	15 000,00
458146 – Dépenses Arcy-sur-Cure	52 000,00	458246 – Recettes Arcy-sur-Cure	52 000,00
458149 – Dépenses Foissy-lès-Vézelay	13 000,00	458249 – Recettes Foissy-lès-Vézelay	13 000,00
Total	118 700,00	Total	118 700,00
Budget après décision modificative	1 678 264,71		1 678 264,71

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°2025-1 du budget principal 2025 afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément au tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
 Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
 Le Président,
 Pascal GERMAIN



Département de l'Yonne
Canton d'Avallon
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLO-N-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi 26 mai 2025, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

48 Conseillers titulaires présents : Angélo ARÉNA, Charles BARON (arrivée à l'OJ n°9/3), Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Damien BRIZARD (arrivée à l'OJ n°6), Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Leyla DERVISCEMALOGLU (arrivée à l'OJ 3), Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Françoise LAURENT, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET (arrivée à l'OJ 3), Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

14 Conseillers titulaires absents excusés en avant donné un pouvoir de vote : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Richard STÉFANI, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Alain COMMARET a donné pouvoir à Françoise LAURENT, Alain GUITTET a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Éric JODELET a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Annick IENZER, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Maryse OLIVIERI a donné pouvoir à Joël TISSIER, Christian PERDU a donné pouvoir à Gérard DELORME, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Éric STEPHAN a donné pouvoir à Pascal GERMAIN et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Chantal HOCHART.

5 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Marie-Claire LIMOSIN, Franck MOINARD, Sonia PATOURET-DUMAY et Nicolas ROBERT.

4 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Arnaud GUYARD, Monique MILLERAUX et Catherine PRÉVOST.

13 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Chantal HOCHART, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Françoise LAURENT, Sylvie SOILLY et Joël TISSIER.

1 Conseiller suppléant présent avant un pouvoir de vote : Richard STÉFANI.

Date de la convocation	20 mai 2025
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	48
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	13
Conseiller suppléant présent ayant un pouvoir de vote	1

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2025-67

Objet : Décision modificative n°2025-1 du budget autonome 2025 « gestion du service des déchets ménagers et assimilés »

Le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour approuver la décision modificative n°2025-1 du budget autonome 2025 « gestion du service des déchets ménagers et assimilés » afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément aux tableaux ci-dessous :

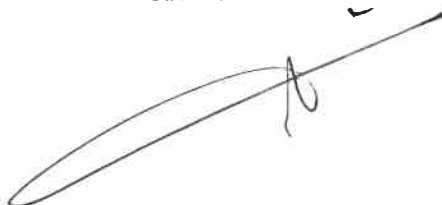
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
2031 – Frais d'études	10 226,99	040 - Opérations d'ordre	
2188 – Autres immobilisations	-6 675,99	2188 – Autres immobilisations	2 466,00
		28158 –Amortissements outillage technique	1 085,00
Total	3 551,00	Total	3 551,00
Budget après décision modificative	201 115,00		201 115,00

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	Montants	Comptes	Montant
6061– Fournitures non stockables	-1 085,00	775 – Produits des cessions d'immobilisations	1 200,00
6066 – Carburants	-1 266,00		
042 - Opérations d'ordre			
675 – Valeur comptable d'éléments d'actifs cédés	2 466,00		
6811 - Dotations aux amortissements	1 085 ,00		
Total	1 200,00	Total	1 200,00
Budget après décision modificative	3 493 579,00		3 493 579,00

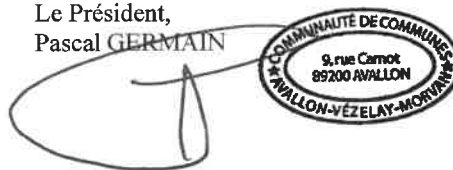
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°2025–1 du budget autonome 2025 « gestion du service des déchets ménagers et assimilés » afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément aux tableaux ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
 Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
 Le Président,
 Pascal GERMAIN




**Département de l'Yonne
Canton d'Avallon**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le lundi 26 mai 2025, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

48 Conseillers titulaires présents : Angélo ARÉNA, Charles BARON (arrivée à l'OJ n°9/3), Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Damien BRIZARD (arrivée à l'OJ n°6), Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Leyla DERVISCEMALOGLU (arrivée à l'OJ 3), Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Françoise LAURENT, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET (arrivée à l'OJ 3), Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

14 Conseillers titulaires absents excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Richard STÉFANI, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Alain COMMARET a donné pouvoir à Françoise LAURENT, Alain GUITTET a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Éric JODELET a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Annick IENZER, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Maryse OLIVIERI a donné pouvoir à Joël TISSIER, Christian PERDU a donné pouvoir à Gérard DELORME, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Éric STEPHAN a donné pouvoir à Pascal GERMAIN et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Chantal HOCHART.

5 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Marie-Claire LIMOSIN, Franck MOINARD, Sonia PATOURET-DUMAY et Nicolas ROBERT.

4 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Arnaud GUYARD, Monique MILLERAUX et Catherine PRÉVOST.

13 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Chantal HOCHART, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Françoise LAURENT, Sylvie SOILLY et Joël TISSIER.

1 Conseiller suppléant présent avant un pouvoir de vote : Richard STÉFANI.

Date de la convocation	20 mai 2025
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	48
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	13
Conseiller suppléant présent ayant un pouvoir de vote	1

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2025-68

Objet : Décision modificative n°2025-1 du budget annexe 2025 « maison de santé pluridisciplinaire de Vézelay »

Le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour approuver la décision modificative n°2025-1 du budget annexe 2025 « maison de santé pluridisciplinaire de Vézelay » afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Comptes	Montants	Comptes	Montant
2138 – Autres constructions	-1 394,30		
21568 – Matériel d'incendie	1 394,30		
Total	0	Total	0
Budget après décision modificative	85 110,66		85 110,66

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le 04/06/2025

ID : 089-200039758-20250526-DCC2025_68-BF



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°2025-1 du budget annexe 2025 « maison de santé pluridisciplinaire de Vézelay » afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément au tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN

**Département de l'Yonne
Canton d'Avallon**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le lundi 26 mai 2025, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

48 Conseillers titulaires présents : Angélo ARÉNA, Charles BARON (arrivée à l'OJ n°9/3), Jean-Michel BEAUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Damien BRIZARD (arrivée à l'OJ n°6), Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Leyla DERVISCEMALOGU (arrivée à l'OJ 3), Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Françoise LAURENT, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET (arrivée à l'OJ 3), Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

14 Conseillers titulaires absents excusés en avant donné un pouvoir de vote : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Richard STÉFANI, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Alain COMMARET a donné pouvoir à Françoise LAURENT, Alain GUITTET a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Éric JODELET a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Annick IENZER, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Maryse OLIVIERI a donné pouvoir à Joël TISSIER, Christian PERDU a donné pouvoir à Gérard DELORME, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Éric STEPHAN a donné pouvoir à Pascal GERMAIN et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Chantal HOCHART.

5 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Marie-Claire LIMOSIN, Franck MOINARD, Sonia PATOURET-DUMAY et Nicolas ROBERT.

4 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Arnaud GUYARD, Monique MILLERAUX et Catherine PRÉVOST.

13 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote : Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Chantal HOCHART, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Françoise LAURENT, Sylvie SOILLY et Joël TISSIER.

1 Conseiller suppléant présent avant un pouvoir de vote : Richard STÉFANI.

Date de la convocation	20 mai 2025
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	48
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	13
Conseiller suppléant présent ayant un pouvoir de vote	1

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2025-69

Objet : Création d'un emploi permanent de « gestionnaire du service des ressources humaines », à temps plein (35/35^e) sur le grade de Rédacteur à compter du 1^{er} juillet 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Créer un emploi permanent de « gestionnaire du service des ressources humaines », à temps plein (35/35^e) sur le grade de Rédacteur à compter du 1^{er} juillet 2025, pour assurer les missions suivantes :
 - Gestion de la paye des agents,
 - Gestion des carrières et des dossiers individuels,
 - Gestion administrative du service des Ressources Humaines.

- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B sur le grade de Rédacteur ou par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique, à savoir, pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Son niveau de recrutement et de rémunérations seront définis comme suit :

- Le niveau de recrutement : diplôme de niveau VI et/ou expérience professionnelles équivalente,
- Le niveau de rémunération sera calculé au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de rédacteur.

Et, le cas échéant,

- L'autoriser à mettre en œuvre la présente décision, étant précisé que :
 - La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade concerné,
 - Les crédits suffisants seront inscrits au budget principal des exercices 2025 et suivants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **CRÉÉ un emploi permanent de « gestionnaire du service des ressources humaines », à temps plein (35/35^e) sur le grade de Rédacteur à compter du 1^{er} juillet 2025, pour assurer les missions suivantes :**
 - Gestion de la paye des agents,
 - Gestion des carrières et des dossiers individuels,
 - Gestion administrative du service des Ressources Humaines.
 - **DIT que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B sur le grade de Rédacteur ou par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique, à savoir, pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.**
 - **DIT que son niveau de recrutement et de rémunérations seront définis comme suit :**
 - Le niveau de recrutement : diplôme de niveau VI et/ou expérience professionnelles équivalente,
 - Le niveau de rémunération sera calculé au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de rédacteur.
- Et, le cas échéant,
- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente décision, étant précisé que :**
 - La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade concerné,
 - Les crédits suffisants seront inscrits au budget principal des exercices 2025 et suivants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN

